CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de NICE, au plus offrant et dernier enchérisseur, en **TROIS LOTS**, les biens et droits immobiliers suivants :

A CONTES (06390)
DES PARCELLES DE TERRE

1er lot de la vente
Une Parcelle de 52a 64 ca cadastrée AZ 14

2ème lot de la vente
Une Parcelle de 21 a 31ca cadastrée AZ 33

3ème lot de la vente
Une Parcelle de 69a et 38 ca cadastrée G 320

A LA REQUETE DE :

Maître Dorian GUERY, mandataire judiciaire, Membre de la SELARL GUERY, demeurant 28 rue Verdi (06000) NICE, pris en sa qualité de liquidateur

[redacted]

Nommé à cette fonction suivant jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 11 octobre 2021, jugement aujourd'hui définitif.

Ayant pour avocat, Maître Laura MORE Avocat au barreau de NICE y demeurant 58 avenue de la République – 8 Place Garibaldi (06300) NICE
contact@lauramore-avocat.fr
Tél 04.22.13.83.44

au cabinet de laquelle domicile est élu et qui se constitue pour lui sur les présentes et les suites de la saisie immobilière.

CONTRE :

[redacted]

LA VENTE EST POURSUIVIE EN VERTU DE :

Une ordonnance rendue le 23 janvier 2023 par Madame le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de [redacted] autorisant Maître Dorian GUERY, Mandataire Judiciaire, agissant es qualité de liquidateur à la liquidation judiciaire de [redacted] à poursuivre devant le Tribunal Judiciaire de NICE sous la constitution de Maître Laura MORE, avocat au Barreau de NICE y demeurant 58 avenue de la République – Angle 8 Place Garibaldi (06300), la vente aux enchères publiques, suivant les formes prescrites en matière de saisie-immobilière, **EN TROIS LOTS** des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Cette ordonnance valant saisie non frappée d'appel a été publiée au service de publicité foncière de NICE le 20 mars 2023 volume 2023 S numéro 39.

EN CONSEQUENCE,

Il sera procédé, à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution du Tribunal de Judiciaire de NICE à la vente aux enchères publiques **EN TROIS LOTS** des biens et droits immobiliers désignés comme suit dans l'ordonnance rendue le 23 janvier 2023.

DESIGNATION (selon titre) :

▪ PREMIER LOT DE LA VENTE

⇒ La parcelle AZ 14

DESIGNATION DETAILLEE (Telle que visée dans l'acte de propriété)

Une parcelle de terre en nature de bois et oliviers situées sur la commune de CONTES

Section	Numéros	Lieudit	Contenance
AZ	14	Pierrefeu	0ha 52a 64ca

La parcelle susmentionnée était anciennement cadastrée de la manière suivante :

Cadastre actuel		Ancien cadastre	
Section	Numéro	Section	Numéro
AZ	14	H	571 et 572

▪ DEUXIEME LOT DE LA VENTE

⇒ La parcelle AZ 33

DESIGNATION DETAILLEE (Telle que visée dans l'acte de propriété)

Une parcelle de terre en nature de bois et oliviers situées sur la commune de CONTES

Section	Numéros	Lieudit	Contenance
AZ	33	Pierrefeu	0ha 21a 31ca

La parcelle susmentionnée était anciennement cadastrée de la manière suivante :

Cadastre actuel		Ancien cadastre	
Section	Numéro	Section	Numéro
AZ	33	H	622

▪ TROISIEME LOT DE LA VENTE

⇒ La parcelle G 320

DESIGNATION DETAILLEE (Telle que visée dans l'acte de propriété)

Une parcelle de terre en nature de bois et oliviers situées sur la commune de CONTES

Section	Numéros	Lieudit	Contenance
G	320	Le dernier Pierrefeu	0ha 69a 38 ca

■ Un mail du centre des impôts fonciers en date du 29 mars 2023 indique que :

▪ La parcelle AZ 14 possède différentes natures de culture :
- verger oliveraie sur 1166m²
- bois futaies résineuses sur 2640 mètres carrés
- et landes sur le reste de la parcelle

▪ La parcelle G 320 a pour nature de culture du bois en futaies résineuses.

▪ La parcelle AZ 33 a également pour nature de culture du bois futaies résineuses.

DESCRIPTION – OCCUPATION

Ces biens et droits immobiliers ont fait l'objet d'un Procès-verbal descriptif dressé par Maître Stéphanie BAUCHE, membre de la SCP BENABU-BAUCHE, Commissaire de justice à NICE, le 7 avril 2023, qui demeure annexé au présent cahier.

Le commissaire de justice indique aux termes de son procès-verbal que :

- la parcelle AZ 14 n'est pas accessible directement depuis la voie publique. Elle se situe en aval des parcelles voisines AZ 12 et AZ 13. Cette parcelle est un terrain fortement pentu, boisé essentiellement de pins maritimes.

- la parcelle AZ 33 borde la voie publique et la surplombe. Il s'agit d'un terrain très pentu, boisé essentiellement de pins maritimes.

- la parcelle G 320 se trouve en amont de la parcelle AZ 33.

Le futur adjudicataire voudra bien se référer audit rapport pour en connaître l'état et les aménagements.

Sont annexés au présent cahier :

- Rapport relatif à la présence de termites dressé le 7 avril 2023 : absence

- Etat des risques et pollutions dressé le 13 avril 2023

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME - DROIT DE PREEMPTION

Le futur adjudicataire sera tenu de respecter toutes les servitudes qui sont ou pourront être imposées par les lois, décrets ou règlements en vigueur.

Une note d'urbanisme a été délivrée par le cabinet URBALEX le 24 août 2022 et elle demeure annexé au présent cahier des conditions de vente.

Les parcelles AZ14, AZ33 et G320 font l'objet d'un droit de préemption de la SAFER PACA.

ORIGINE DE PROPRIETE

[redacted]

reçu par Maître Philippe HENRY, notaire associé à NICE, le 28 septembre 2011 publié le 9 novembre 2011 volume 2011 P n° 5126. L'acte de vente est annexé au présent cahier des conditions de vente.

Un pacte de préférence au profit de la SAFER avait été intégré dans l'acte de vente du 28 septembre 2011 pour une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 2208, alinéa 2, du Code Civil, l'adjudication ne confère pas à l'adjudicataire d'autres droits que ceux appartenant au saisi.

Ni l'avocat du créancier ne poursuivant ni le créancier poursuivant lui-même ne verront leur responsabilité engagée en raison des erreurs, inexactitudes ou omissions qui pourraient se rapporter aux indications qui précèdent.

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Dans le cas où les biens mis en vente seraient passibles de la taxe à la valeur ajoutée, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il la réglera de ses deniers en sus et sans diminution du prix d'adjudication, dans les formes et délais légaux pour le compte du saisi et sous réserve de ses droits à déduction.

CADASTRE

Il est annexé au présent cahier des conditions de vente, un extrait cadastral Modèle 1 délivré par le Centre des Impôts Foncier de NICE.

SEQUESTRE DU PRIX – INTERETS – CLAUSE PENALE

Conformément à l'article 12 des CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES de la vente annexées in fine au présent cahier des charges, et conformément à l'article R 643-3 du Code de Commerce, le futur adjudicataire devra verser le prix d'adjudication, à peine de folle enchère, dans le délai de TROIS MOIS à dater de l'adjudication définitive, entre les mains de Maître Dorian GUERY, mandataire judiciaire, qui lui en délivrera bonne et valable quittance.

Le prix d'adjudication sera productif d'intérêts au taux légal du jour de l'adjudication définitive.

Passé le délai de trois mois, du jour de l'adjudication définitive, l'intérêt sera calculé au taux légal majoré de 5 points.

CLAUSES SPECIALES

L'adjudicataire ne pourra pas invoquer un retard dans la délivrance de la grosse du jugement d'adjudication par le Greffe pour tenter de se dispenser du paiement

du prix et des intérêts tels que prévus dans le présent cahier des conditions de vente.

L'adjudicataire ne pourra exiger de manière systématique la radiation des inscriptions hypothécaires grevant le bien.

Cette radiation pourra dans certains cas intervenir dans le cadre de la procédure de distribution avec prélèvement des frais correspondant sur le prix.

Dans l'hypothèse où la radiation ne serait pas opérée comme ci-dessus, et cela quelle qu'en soit la raison, l'adjudicataire pourrait solliciter lui-même cette radiation conformément aux dispositions de l'article R 322-65 du Code de Procédures Civiles d'Exécution, mais dans ce cas il en assumerait le coût, sans recours.

DISPOSITIONS FISCALES

1 – Droits de mutation ou TVA

L'adjudicataire devra, sous sa seule responsabilité, déterminer si la vente est soumise aux droits de mutation (article 682 et suivant du CGI) ou à la TVA (article 257-7° du CGI)

A) Si la vente est soumise aux droits de mutation, il supportera la charge du paiement de ces droits,

B) Si la vente est soumise à la TVA, le prix d'adjudication est fixé hors taxes et la TVA devra être payée en sus du prix d'adjudication au taux légalement applicable,

a - Si l'adjudicataire est le redevable légal de la taxe, il devra supporter, en sus du prix d'adjudication et indépendamment de tous autres frais, l'intégralité de la TVA calculée sur le prix d'adjudication et la verser directement au Trésor.

b - Si le débiteur saisi est redevable de la taxe, la TVA sera payée par l'adjudicataire d'ordre et pour le compte du débiteur saisi et compte tenu éventuellement des droits à déduction de celui-ci.

Il est précisé que :

- L'adjudicataire fera valoir les droits à déduction susvisés à ses risques et périls sans recours contre quiconque.

- Le montant de la TVA sera égal à la différence entre, d'une part la TVA sur le prix d'adjudication et d'autre part, les droits à déduction dont bénéficierait le débiteur saisi.

- Le paiement de la TVA par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre, pour le compte et en l'acquit du vendeur, partie saisie.

C) Si l'adjudicataire a qualité de marchand de biens :

a) les dispositions prévues au A et B-a ci-dessus ne seront pas applicables

b) les dispositions prévues au B-b ci-dessus seront applicables.

2- Représentation fiscale du vendeur :

Depuis le 10 janvier 2003, l'administration fiscale ne délivre plus de dispense de désigner un représentant accrédité.

En conséquence :

- Si le vendeur n'a pas son domicile fiscal ou son siège social en France, ou si certains des associés d'un vendeur, société de personne et assimilée, dont le siège est situé en France résident à l'étranger,

- Et si de ce fait, l'administration fiscale exige la désignation d'un représentant fiscal en France,

L'adjudicataire devra faire appel à un organisme de représentation accrédité.

Le représentant accrédité sera choisi par l'avocat de l'adjudicataire afin de permettre l'enregistrement.

Les frais consécutifs à la désignation du représentant accrédité ainsi que les débours complémentaires qui seraient nécessaires pour permettre l'exécution de la formalité d'enregistrement dans ce cas spécifique seront payés par l'adjudicataire et seront déduits de la consignation du prix et des intérêts.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix de :

MISE A PRIX

1er lot de la vente (parcelle AZ 14)
2.000 €
(DEUX MILLE EUROS)

Avec faculté de baisse du quart puis de moitié en cas d'enchères désertes

<u>2ème lot de la vente (parcelle AZ 33)</u>
400 €
(QUATRE CENTS EUROS)

Avec faculté de baisse du quart puis de moitié en cas d'enchères désertes

<u>3ème lot de la vente (parcelle G 320)</u>
2.500 €
(DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)

Avec faculté de baisse du quart puis de moitié en cas d'enchères désertes

Fait à NICE, le 2 mai 2023

cerfa
11194*05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2019)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : .....
Déposée le : .....
Références du dossier : .....

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1er janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

NICE

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité [1] : Laura MORE

Adresse : 58 avenue de la République
06300 NICE

Courriel [2] : contact@lauramore-avocat.fr

Téléphone : 0675440905

À NICE, le 20 / 03 / 2023

Signature ***(obligatoire) :***

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [3]	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	[redacted]	[redacted]	25/10/1950 à NICE
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1				
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1er janvier 1956[4] à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1er janvier 1956) : _____ / _____ / _____
- le point d'arrivée, au plus tard le _____ / _____ / _____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ ***(si oui, cochez la case)***

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). [2] **L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.**
[3] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. [4] ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

N° 3233-SD
(01-2019)

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

☐ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ carte bancaire ☐ numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles

☐ défaut ou insuffisance de provision

☐ demande non signée et/ou non datée

☐ autre : .....

Le _____ / _____ / _____

Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° 3233-SD
(01-2019)

Feuille de suite n° .....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Référence du dossier :	N° de la demande : .....

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)

Identité [1] Laura MORE

Adresse : 58 avenue de la République

06300 NICE

IDENTIFICATION DES PERSONNES (suite)
(toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [2]	Date et lieu de naissance N° SIREN

DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite)
(toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).
[2] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NICE 1

Demande de renseignements n° 0604P01 2023F866
déposée le 20/03/2023, par Maître MORE LAURA

Réf. dossier : 2023U504 - ORDO S.IMMO CARLES

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/2020 au 02/03/2023 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

  [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 03/03/2023 au 20/03/2023 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NICE 1, le 21/03/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jacques CHERBETIAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 21/03/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0604P01 2023F866

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/2020 au 20/03/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
48	CONTES	AZ 14 AZ 33 G 320		

CERTIFICAT DE DEPOT DU 03/03/2023 AU 20/03/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
20/03/2023 D11380	ORDONNANCE DE LIQUIDATION ADM LE JUGE COMMISSAIRE A LIQUIDATION JUDICIAIRE NICE	23/01/2023	[redacted]	0604P01 S00039

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

Date : 25/04/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0604P01 2023H11224

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 24/04/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
48	CONTES	AZ 14 AZ 33 G 320		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt :	27/10/2011	références d'enliassement :	**0604P04 2011P4952**	Date de l'acte : 28/09/2011
	nature de l'acte :	**ATTESTATION APRES DECES**			
N° d'ordre : 2	date de dépôt :	09/11/2011	références d'enliassement :	**0604P04 2011P5126**	Date de l'acte : 28/09/2011
	nature de l'acte :	**VENTE**			
N° d'ordre : 3	date de dépôt :	20/03/2023	références d'enliassement :	**0604P01 2023S39**	Date de l'acte : 23/01/2023
	nature de l'acte :	**ORDONNANCE DE LIQUIDATION**			

cerfa
11194*05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2019)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : .....
Déposée le : .....
Références du dossier : .....

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1er janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

NICE

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité [1] : Laura MORE

Adresse : 58 avenue de la République
06300 NICE

Courriel [2] : contact@lauramore-avocat.fr

Téléphone : 0675440905

À NICE, le 20 / 04 / 2023

Signature *(obligatoire)* :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [3]	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	[redacted]		15/10/1956 à NICE
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	Contes	AZ 14		
2		AZ 33		
3		G 320		
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1er janvier 1956[4] à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1er janvier 1956) : _____ / _____ / _____
- le point d'arrivée, au plus tard le _____ / _____ / _____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ *(si oui, cochez la case)*

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). [2] **L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.**
[3] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. [4] ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

N° 3233-SD
(01-2019)

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

☐ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ carte bancaire ☐ numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles

☐ défaut ou insuffisance de provision

☐ demande non signée et/ou non datée

☐ autre : .....

Le _____ / _____ / _____

Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° 3233-SD
(01-2019)

Feuille de suite n° .....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Référence du dossier :	N° de la demande : .....

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)

Identité [1] Laura MORE

Adresse : 58 avenue de la République

06300 NICE

IDENTIFICATION DES PERSONNES (suite)
(toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [2]	Date et lieu de naissance N° SIREN

DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite)
(toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).
[2] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NICE 1

Demande de renseignements n° 0604P01 2023H11224 (30)
déposée le 24/04/2023, par Maître MORE LAURA

Réf. dossier : HFRE CONTES AZ 14- AZ 33- G320

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 11/04/2023 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 32 faces de copies ci-jointes,

  [x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 12/04/2023 au 24/04/2023 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NICE 1, le 25/04/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jacques CHERBETIAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

FICHE N° 1 Commune CONTES

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N°___ Cne___ N°___ Cne___
N°___ Cne___ N°___ Cne___
N°___ Cne___ N°___ Cne___

82.499 #

NOM : OTTONELLO née à CONTES le 9 3 1907

Prénoms : Rose

Epx : Vve PENCENAT Jean né le 23 5 1904 à NICE

Epx : ___ né le ___ à ___

I — IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	g	530	19			37		
2	g	531	20			38		
3	g	532	21			39		
4	g	533	22			40		
5	g	560	23			41		
6	g	561	24			42		
7	A	40	25			43		
8	g	320	26			44		
9	H	571	27			45		
10	H	572	28			46		
11	H	692	29			47		
12	F	1240	30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2.3.4.5	1°) FORMALITÉ du 20.1.1977 Vol 1290 D P1	
6.7.8.9.	Voir formalité N° 1 même cadre Attestation	
10.11.12	à la Fiche de PENCENAT mé le 22.4.1946	
1.2.3.4.5	2°) FORMALITÉ du 20.1.1977 Vol 1290 D P2	
6	Voir formalité N° 2 même cadre Vente	
	à la Fiche de PENCENAT mé le 22.4.1946	
7.8.9.10.11.12	3°) FORMALITÉ du 2.2.1977 Vol 1300 P16	
	Voir formalité N° 3 même cadre DONAT. PART	
	à la Fiche de PENCENAT né le 22.4.1946	
	Evol. 130 000 F Pte	
	Reserve d'usufruit - Interdiction	
	d'aliener ou d'hypothequer	
	Reserve du droit de retour au	
	profit de la titulaire	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1)	

Modèle A

FICHE N° 1 Commune CONTES

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° Cne N° Cne
N° Cne N° Cne
N° Cne N° Cne

NOM : PENCENAT né à NICE le 23 5 1904

Prénoms : Jean Décédé le 17-2-1969

Epx : OTTONELLO Rose née le 9 3 1907 à Contes

Epx : né le à

I — IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	B	530	19			37		
2	B	531	20			38		
3	B	539	21			39		
4	B	533	22			40		
5	B	560	23			41		
6	B	561	24			42		
7	A	40	25			43		
8	A	330	26			44		
9	H	571	27			45		
10	H	592	28			46		
11	H	622	29			47		
12	F	1940	30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2.3.4.5.10	FORMALITÉ du 20.1.1977 Vol 1290 DP1	
6.7.8.9.10	Voir formalité 1 même cadre Attestation	
11.12	à la Succ de PENCENAT né le 22.4.1914	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

FICHE N° 1 Commune CONTES

NOM : PENCENAT né à CONTES le 16 11 1930

Prénoms : Marie Antoinette Appolonie

Epx : PASTORINO né le à

Epx : né le à

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° Cne N° Cne

N° Cne N° Cne

N° Cne N° Cne

I — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	A	530	19	H	1687	37		
2	A	531	20	H	1698	38		
3	A	532	21	AZ	14	39		
4	A	533	22	AZ	35	40		
5	A	560	23			41		
6	A	561	24			42		
7	A	40	25			43		
8	A	390	26			44		
9	H	571	27			45		
10	H	573	28			46		
11	H	622	29			47		
12	F	1240	30			48		
13	F	1275	31			49		
14	F	1276	32			50		
15	F	1277	33			51		
16	F	1744	34			52		
17	F	1780	35			53		
18	F	1781	36			54		

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2.3.4.5	1°) FORMALITÉ du 20.1.1977 Vol 1290 DP1	Voir fés 5.6
6.7.8.9.10	Voir formalité N°1 même cadre Attestation	
11.12.13.14	à la Fiche de PENCENAT né le 22.4.1946	
15 21		
1.2.3.4.5	2°) FORMALITÉ du 20.1.1977 Vol 1290 DP2	
6	Voir formalité N° 2 même cadre Vente	
	à la Fiche de PENCENAT né le 22.4.1946	
1.8.9.10.11	3°) FORMALITÉ du 8.2.1977 Vol 1300 P16	8.9.10 pour 1/3
12.13.14.15	Voir formalité N° 3 même cadre - DONAT-PART	12 = 1/3
21	à la Fiche de PENCENAT, né le 22.4.1946	Voir fés 5.6
	La titulaire attributaire de 8.9.	
	10.11.12	
	Eval. 136000 F Pts.	
	Reserve d'usufruit.	
	4°) 24 octobre 1981 Vol 2616 DP5	régularisé
	Formalité en attente rejet 911	fé's
	5°) 24 Oct et 1er Déc. 1981 Vol 2616 DP5	Régularisation
	MODIFICATIF DES LIMITES du	de la fé 4
	20.10.1981 N° Monnetté notaire	Voir fés 1.3
	à Contes et attestation rectificative	6
	du 25.11.1981 :	
12	après division de F 1240	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
8-9-10-	FORMALITÉ du 8.2.1977 Vol 1300 P16	Décédé le
11-12-13	Voir formalité N°1 même cadre - DONAT-PART.	24 9bre 1977
14 15	à la Fiche de PENCENAT, né le 11.11.	
	1932.	

Modèle A

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
13.14.15	en F 1775-1776.1777	Voir f° 6
15	F1777 cédée par la titulaire	
	et PENCENAT née le 11.11.1932	
	à la S.C.I HENRO (1464)	
13	F1775 cédée de même par	
	la titulaire et PENCENAT	
	née le 11.11.1932 au D.P.	
	COMMUNE DE CONTES (45)	
16-17	F1774 et F1780 attribuées	
	à la titulaire et PENCENAT	
	née le 11.11.1932 (tirées du	
	D.P. PAILLON (rivière))	
18	F1781 cédée par la S.C.I.	
	HENRO (1464) au profit de	
	la titulaire et PENCENAT	
	née le 11.11.1932	
	Eval : 20.000 F.	
14.16.17. 18	(6) 7 janvier 1982 Vol 2666 DP 7.	Voir f° 1.3.5
	VENTE du 18.12.1981,	
	Me Desmaris, not. associé à	
	Nice, avec autre, à la	
	"S.C.I. PUBA" (2869)	
	en cours d'immatriculation	
	représentée par PUGGIONI	
	née le 6.6.1944, et	
	BALBIANO née le 4.6.1930	
	Prix : 400.000 F	
10	7/14 AVRIL 1987 Vol 87 DP 1551	
	ACTE de CESSION du 8 AVRIL	
	1987 chaîne de CONTES par	
	la titulaire, à la Commune	
	de CONTES (45)	
	Eval 185 Francs	

Voir Fiche bis.

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

SEC00

FICHE N° 1 BIS — Commune CONTES

NOM : PENCENAT — né à Contes — le 16 11 1930

Prénoms Marie antoinette Appolonie

Epx : PASTORINO — né le — à

Epx : — né le — à

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° — C°s — N° — C°s

N° — C°s — N° — C°s

N° — C°s — N° — C°s

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1			19			37		
2			20			38		
3			21			39		
4			22			40		
5			23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
11	Après division de H 622 en	
19 22	H 1687 restant à la titulaire	
20	H 1688 Vendue	
	01 AOUT 1997 VOL 97 DP N° 3260	
	REMANIEMENT - CONTES	
	P.V CADASTRE DU 01.8.1997	
9 10	les parcelles H 571 572 sont	
21	reunies en AZ 14 (52a 64)	
19 22	la parcelle H 1687 est devenue	
	AZ 33 (11a 31)	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

N° 3260 — IV 6 477652 M 39 F — Juillet 1985

FICHE N° 2 Commune CONTES

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 1 Cne Blousasc — N° ___ Cne ___
N° ___ Cne ___ — N° ___ Cne ___
N° ___ Cne ___ — N° ___ Cne ___

NOM : PENCENAT né à CONTES le 11 11 1932

Prénoms : Jeannine Nicolette Jérômine

Epx : ODDO né le ___ à ___

Epx : ___ né le ___ à ___

I — IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	g	530	19			37		
2	g	531	20			38		
3	g	532	21			39		
4	g	533	22			40		
5	g	560	23			41		
6	g	561	24			42		
7	A	40	25			43		
8	g	320	26			44		
9	H	571	27			45		
10	H	572	28			46		
11	H	622	29			47		
12	F	1240	30			48		
13	F	1775	31			49		
14	F	1776	32			50		
15	F	1777	33			51		
16	F	1774	34			52		
17	F	1780	35			53		
18	F	1781	36			54		

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2.3.4.5	1°) FORMALITÉ du 20.1.1977 Vol 1290 DP1	Voir ftés 5.6
6.7.8.9.	Voir formalité N° 1 même cadre Attestation	
10.11.12	à la Fiche de PENCENAT né le 22.4.1946	
13.14.15		
1.2.3.4.5	2°) FORMALITÉ du 20.1.1977 Vol 1290 DP2	
6	Voir formalité N° 2 même cadre Vente	
	à la Fiche de PENCENAT né le 22.4.1946	
7.8.9.10.11.	3°) FORMALITÉ du 2.2.1977 Vol 1300 DP 16.	~~7 1/3~~
12.13.14.	Voir formalité N° 3 même cadre DONAT-PART	12 = 1/2
15	à la Fiche de PENCENAT né le 22.4.1946	Voir ftés 5.6
	La titulaire attributaire de 7 et	
	12	
	Evol 135000 F Ptie	
	Reserve Dusufruit	
	4°) 27 Octobre 1981 Vol 2616 DP5	régularisé
	Formalité en attente rejet 911	ftés 5
	5°) 27 Oct et 1er Dec 1981 Vol 2616 DP5	régularisation
	MODIFICATIF des LIMITES du	de la fté 4
	20.10.1981 Me Monetti not.	Voir ftés 1.2
	à Contes et attestation rectifica-	6.
	tive du 25.11.1981	
12	après division de F 1240	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
7-12	1) 2.2.1977 - Vol 1300 DP n° 16.	Décédée le
13.14.15	DONATION - PARTAGE - Me Monetti not.	24.7.1977.
	à Contes - du 27.1.1977.	
	Reserve du droit de retour - Interdic-	
	tion d'aliéner ou d'hypothéquer	
	au profit de : OTTONELLO, née le	
	9.3.1907.	

Modèle A

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)								
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
13 14	en F1775 - 1776 (restant à la	
15	titulaire et autre) - F1778	
15	- F1777 cédé par la titulaire	
	et PENCENAT née le 16.11.1930	
	à la S.C.I. HENRO (1464)	
13	F1775 cédé de même par	
	la titulaire et PENCENAT	
	née le 16.11.1930 au D.P	
	COMMUNE DE CONTES (45)	
16-17	F1774 et 1780 attribuées à	
	la titulaire et PENCENAT	
	née le 16.11.1930 (issues du	
	D.P. PAILLON (rivière)	
18	- F1781 cédé par la S.C.I.	
	HENRO (1464) au profit	
	de la titulaire et PENCENAT	
	née le 11.11.1932	
	Prix : 20.000 F	
14-16-17	6) 7 Janvier 1982 Vol 3666 DP7	voir fée 1.3.5
18	VENTE du 18.12.1981	
	Me Demarais, not associé à Nice	
	avec autre, à la S.C.I PUBA	
	(3869) en cours d'immatricula-	
	tion, représentée par	
	PUGGIONI née le 6.6.1944 et	
	BALBIANO née le 4.6.1930	
	Prix : 400.000 F	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

52000

FICHE N° 1 Commune CONTES

NOM : PENCENAT né à NICE le 22 4 1946

Prénoms : Maurice Pierre

Epx : DAVER Margue né le ... à ...

Epx : ... né le ... à ...

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° ... Cne ... N° ... Cne ...
N° ... Cne ... N° ... Cne ...
N° ... Cne ... N° ... Cne ...

I — IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	G	530	19			37		
2	g	531	20			38		
3	g	532	21			39		
4	g	533	22			40		
5	g	560	23			41		
6	g	561	24			42		
7	A	40	25			43		
8	g	390	26			44		
9	H	571	27			45		
10	H	572	28			46		
11	H	622	29			47		
12	F	1940	30			48		
13	B	61	31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2.3.4.5	1°) 20 Janvier 1977 Vol 1290 DP1	Voir vente fle
6.7.8.9.	ATTESTATION du 11.1.1977	n°2
10.11.12	Me Marotti, notaire à Contes	Don part 3
	après décès de PENCENAT	
	né le 23.5.1904 survenu le	
	17.2.1969 laissant : son épouse	
	OTTONELLO née le 9.3.1907	
	usufruitière du 1/4 des biens et	
	pour seuls héritiers chacun pour 1/3	
	PENCENAT (née le 16.11.1930	
	(née le 11.11.1932	
	et le titulaire	
	Eval. 264.000 F.	
1.2.3.4.	2°) 20 Janvier 1977 Vol 1290 DP2	voir attestation
5.6.	VENTE du 11.1.1977	fle n°1
	Me Marotti, notaire à Contes	
	avec OTTONELLO née le 9.3.1907	
	PENCENAT (née le 16.11.1930	
	(née le 11.11.1932	
	à DEMAILLE né le 2.6.1924	
	et DANGLETERRE, son épouse	
	née le 15.9.1919 (acquéreurs	
	indivis pour 3/4) et	
	DEMAILLE (née le 30.8.1950	
	(née le 2.7.1954	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1)	

Modèle A

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)

Nº d'ordre	Section	Nº du plan	Nº d'ordre	Section	Nº du plan	Nº d'ordre	Section	Nº du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	(acquéreurs chacun pour 1/2) Prix : 180.000 F	
7 à 12	3) 2 Février 1977 Vol. 1300 n° 16. DONATION PARTAGE. 27.1.1977. Me Manetti, notaire à Contes. PAR OTTONELLO, née le 9.3.1907 au profit de PENCENAT, née le 16.11.1936. PENCENAT, née le 11.11.1932 et le titulaire non attributaire de Réserve d'usufruit par la donatrice	AH 1
13	4) 7 Février 1977 Vol. 1304 n° 12. ACQUISITION - 27 janvier 1977 Me Manetti not. à Contes de MORELA 16-2-1945 et ALBIN son épouse née 30.1.1952 PRIX : 60.000 F.	Ate 5
13	5) 26 Octobre 1984 Vol. 3339 n° 17 VENTE du 2 Octobre 1984, Me FIORONI, notaire à Nice par le titulaire à LOUBOUTIN né le 2.5.1941 et son épouse GASNIER née le 27.12.1943 Prix : 245.000 F	Ate 4

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

CZCQ

4

A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 2 Commune CONTES

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 2 C^ne Bendejun — N° ___ C^ne ___
N° ___ C^ne ___ — N° ___ C^ne ___
N° ___ C^ne ___ — N° ___ C^ne ___

NOM : BERZES né à BENDEJUN le 7 12 1905

Prénoms : Florida Dominique Adrienne — DÉCÉDÉE le 31.01.1990

Veuve HERQUEL né le ___ à ___

Epx : ___ né le ___ à ___

I — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	INDIVISION		19			37		
2	A	146	20			38		
3	A	147	21			39		
4	A	163	22			40		
5	A	228	23			41		
6	INDIVISION		24			42		
7	A	234	25			43		
8	A	235	26			44		
9	INDIVISION		27			45		
10	A	117	28			46		
11	A	123	29			47		
12	A	125	30			48		
13	A	232	31			49		
14	A	233	32			50		
15	A	239	33			51		
16	A	294	34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1, 2, 3, 5, 6, 7, 8	1° FORMALITÉ vol 1100-17 – 24 FEV. 1958	Immeuble A 117, 123, 125
9 – 10	Partage des 2 nov, 20 dec 1957, et 21 janv 1958	Immeuble A 232, 233
11 - 12	Me Monetti entre 1°/ les sus nommés 2°/ HER-	Immeuble A 239, 294
13 - 14 -	QUEL né à Nice le 14-4-1924, 3°/ HERQUEL né à Nice	
15 - 16	le 18-7-1927 / 1° 2° et 3° étant attributaires indivis	avec immeuble à
	dans les proportions, 1° pour 34/45 / n°2 et n°3 ensemble pour 4/45 / 4°/ LAUER, né à Luxembourg le 13-11-	Bendejun
	1908 / 5°/ BERZES, ép^se LAUER, née à Nice le 4-2-1910 /	
	4° et 5° étant attributaires indivis dans les proportions	
	4° de 5/18 et 5° de 13/18 / Esti p 900.000	
10	2° Formalité, Vol 1216 n° 39 du -9 JUIN 1959, VENTE Me Monetti du 12 Mai 1959, par les sus nommés et autres à CAISSON, né à Bendejun le 16-1-1913 prix: 30.000	Partage n° 1
11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16	3° -8 MAI 1962 - Vol. 1500 n° 25 - Me Me Monetti not. à Contes du 9 avril 1962 - DONATION à HERQUEL né le 14-4-1924 et HERQUEL né le 18-7-1927 et PARTAGE entre les donataires - Conditions particulières et Rappel: cond. part	avec immeuble à Bendejun

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)								
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	et Servitudes - Réserve du droit d'usage et d'habitation - Réserve du droit de retour - Condition de ne pas attaquer le partage - Interdiction d'aliéner ou hypothéquer ✓	
	Estal: 15.000 NF ✓	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

SRIOP

4

FICHE N° 1 Commune CONTES

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 2 Cne Bendejun
N° Cne
N° Cne
N° Cne
N° Cne
N° Cne

NOM : BERZES né à NICE (AM) le 4 2 1910

Prénoms : Suzanne Constance Félicie

Vve Epse LAUER Charles né le 13-11-1908 à Pourbourg

Epx : né le à

I — IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	A	117	19			37		
2	A	123	20			38		
3	A	125	21			39		
4	INDIVISION		22			40		
5	A	232	23			41		
6	INDIVISION		24			42		
7	A	239	25			43		
8	A	294	26			44		
9	A	223	27			45		
10	A	233	28			46		
11	A	234	29			47		
12	A	235	30			48		
13	A	146	31			49		
14	A	147	32			50		
15	A	163	33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1à3-4-5-6	1°) FORMALITÉ du 24 FEV 1958 vol 1100-17	4 communs A. 146,
7-8 9.10.	Voir formalité N° 1 même cadre Partage	147, 163, 223, 6 communs
11.12.13.	à la Fiche de BERZES Vve HERQUEL, née à Bendejun	A. 233, 234, 235
14-15	le 7-12-1905	fté 4-5
9.10.11.12.	2°) 22 juin 1982, Vol 2793 DP 17	5/18 T
13.14.15	ATTESTATION du 18.6.1982,	avec autres
	Me Monetti notaire à Contes	commune
	après le décès survenu le	10 = droits
	31.12.1981 de LAUER né le	ind.
	13.11.1908 laissant la titulaire son épouse ~~BERZES~~	fté 4-5
	usufruitière du quart et pour	
	héritier LAUER né le 13.	
	12.1951	
	estal: 150 835 F	
9.10.11.	3°) 26 Mars 1990 Vol 90 DP 1148	5/18e indiv.
12.13.14.	ATTESTATION du 6.2.1990	avec autre Com
15.	Me Wideulocher Notaire à Nice	10 droits ind.
	Après le décès survenu le 21.6.1989	fté 4.5
	de LAUER né le 13.12.1951	
	laissant pour seule héritière	
	la titulaire	
	Estal 180 917 F	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
15	4) 28 JUIN 1993 Vol 93 DP 2671	avec autre commune
	VENTE du 13.05.1993, Me Widenlocher	ftés 1. 2 3.
	not. à Nice, par la TITULAIRE	
	à ROUX né le 7.06.1953, et son	
	épouse FRUCHIER née le 24.04.1952,	
	Prix : 7.000 F	
9.10.11.12	5) 24 MAI 1996 / Vol 96 DP 2089	Fté 1-2-3-
13-14	DONATION du 22.2.1996 Me	Dt indp. 10
	Widenlocher not à NICE	
	Par la Titulaire	
	A. ROUX né le 7.6.1953.	
	EVALUATION 5000 F.	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

FICHE N° 1 Commune CONTES

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 2 Cne Bendejun — N° Cne
N° Cne — N° Cne
N° Cne — N° Cne

NOM : te GUSSINKLO né à WISSENKERKE (Pays Bas) le 13 4 1922

Prénoms : Josina Aleida

Epx : VERMEY Pieter né le 17.12.1922 à UTRECHT (Pays Bas)

Epx : né le à

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	A	618	19	A	253	37	A	249
2	A	255	20	A	261	38	A	250
3	A	256	21	A	262	39	A	251
4	A	257	22	A	263	40	A	252
5	A	259	23	A	264	41	A	221
6	A	260	24	A	241	42	A	225
7	A	258	25	A	247	43	A	254
8	A	268	26	A	230	44		
9	A	269	27	A	144	45		
10	A	270	28	A	145	46		
11	A	265	29	A	218	47		
12	A	228	30	A	231	48		
13	A	229	31	A	236	49		
14	A	230	32	A	237	50		
15	A	232	33	A	238	51		
16	A	239	34	A	295	52		
17	A	233	35	A	242	53		
18	A	294	36	A	248	54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	1) FORMALITÉ du 15.5.1986 Vol 86 DP 1715 Voir formalité N° 1 ~~même cadre~~ Acquisition à la Fiche de mari	
2-3-4-5-6-7-8-9-10-11	2) 17 Sept 1990 Vol 90 DP 4110 ACQUISITION du 6-9-1990 Me Mantion Notaire à Contes par le titulaire et son époux VERMEY de CRISTINI né le 18-4-1935 Prix 65000 F	
12 13 14	3) 19 SEPTEMBRE 1990 Vol 90 DP 4147 ACQUISITION du 6.09.1990 Me MANTION, not. à Contes Par la titulaire et VERMEY son époux de BRECHU-SERRA né le 28.11.1927 et MORRA né le 31.01.1938 son épouse Prix : 27 345 F	Dt Trad. de 14
15 16 17 18	4) 19 SEPTEMBRE 1990 Vol 90 DP 4148 ACQUISITION du 6.09.1990 Me MANTION, not. à Contes Par la titulaire et VERMEY son époux de HERQUEL né le 14.04.1924 Prix : 30.000 F	Droits Trad. de 17

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

TSVP

Modèle A

N° 3280 — IN 4 477865 M 75 F — Septembre 1984

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)									A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
										Rappel de Servitudes et				
55			104			153				Conditions Particulières				
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156			19.20.21.	5) 18 SEPTEMBRE 1991 Vol 91 DP 4283				
59			108			157			22.23.	ACQUISITION du 3.09.1991 Me MANTION				
60			109			158				suppléant Me MAURY et Me MANTION, not.				
61			110			159				à Contes. Par la titulaire et VERMEY				
62			111			160				son époux de BROZZI né le 4.11.1929 et				
63			112			161				FERRARI née le 7.04.1938 son épouse				
64			113			162				Prix : 50.000F.				
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168			24.25.26	6) 9 octobre 1992 Vol 92 DP 4383	6e indiv. 26.			
71			120			169				ACQUISITION du 15.9.1992 Me Manaton				
72			121			170				notaire à Contes par le TITULAIRE et				
73			122			171				VERMEY son époux, de PIN né le				
74			123			172				21.8.1924,				
75			124			173				Prix = 17000F				
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178				7) 9 FEVRIER 1993 Vol 93 DP 653	fte 8			
81			130			179				Formalité en attente rejet 156.				
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182				8) 15 Avril 1993 REJET DÉFINITIF	fte 7			
85			134			183				de la fte ci-dessus Vol 93 DP 653				
86			135			184				du 9.2.1992				
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188			27.28.29.	9) 25 Juin 1993, Vol. 93 DP 2646,				
91			140			189			30.31.32.	ACQUISITION du 11.12.1992,				
92			141			190			33.34	Me Feraud not. à Nice, par la				
93			142			191				titulaire et son epx VERMEY, de				
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194				TRUCCHI { née le 30.3.1933,				
97			146			195				TRUCCHI { né le 27.3.1932,				
98			147			196				TRUCCHI { née le 7.12.1940,				
99			148			197				TRUCCHI { née le 21.8.1942,				
100			149			198								
101			150			199				MARANINCHI { née le 11.12.1916,				
102			151			200				MARANINCHI { née le 30.5.1910,				
103			152											

suite Fiche 1 BIS

0 0604P04 0000130845 000 R

4

FICHE N° 1 Commune CONTES

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 2 Cne Bendejun — N° ___ Cne ___
N° ___ Cne ___ — N° ___ Cne ___
N° ___ Cne ___ — N° ___ Cne ___

NOM : HERQUEL né à NICE le 14 4 1924

Prénoms : Roger Joseph César

Epx : GIACOMELLI né le ___ à ___

Epx : ___ né le ___ à ___

I – IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	

Modèle A

II – IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	INDIVISION		19			37		
2	A	146	20			38		
3	A	163	21			39		
4	A	223	22			40		
5	INDIVISION		23			41		
6	A	234	24			42		
7	A	235	25			43		
8	INDIVISION		26			44		
9	A	117	27			45		
10	A	123	28			46		
11	A	125	29			47		
12	A	232	30			48		
13	A	233	31			49		
14	A	239	32			50		
15	A	294	33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III – FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15.	1re FORMALITÉ du 24 FEV. 1958 vol 1100-17 Voir formalité N° 1 même cadre Partage à la Fiche de BERZES, Vve HERQUEL, née à Bendejun 7-12-1905	Immeuble A 117, 123, 125 Immeuble A 232, 233 Immeuble A 239, 294 Pté 1
9	2e FORMALITÉ du -9 JUIN 1959 Vol 1216.39 Voir formalité N° 2 même cadre Vente à la Fiche de BERZES Vve HERQUEL née à Bendejun le 7.12.1905	
10. 11. 12. 13. 14. 15	3e Dit -8 MAI 1962 Vol 1500 n° 25 Voir formalité N° 3 même cadre DONATION-PARTAGE à la Fiche de BERZES Vve HERQUEL née le 7-12-1905	Vt. Pté 1
12. 13. 14. 15.	4) 19 SEPTEMBRE 1990 Vol 90 P N 148 VENTE du 6.09.1990 Me MANTION, not. à Contes Par le titulaire à VERMEY né le 17.12.1922 et TE GUSSINKLO née le 18.04.1922 son épse Prix : 30.000 F Rappel de Servitudes et conditions Particulières	13 Pté indivis Pté 3

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
10-11-12-13-14-15	1e -8 MAI 1962 Vol. 1500 n° 25 Même formalité n° 3 - Cadre A - Réserve du droit de retour, condition de ne pas attaquer le partage, interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer, Réserve droit d'usage et d'habitation	décédée le 31.01.1990

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)								
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

4

FICHE N° 1 Commune CONTES

NOM : HERQUEL né à NICE le 18 7 1927

Prénoms : Gilbert Félix Emile

Epx : BARBANERA né le à

Epx : né le à

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 2 Cne Bendejun — N° Cne
N° Cne — N° Cne
N° Cne — N° Cne

Modèle A

I — IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	INDIVISION		19			37		
2	A	146	20			38		
3	A	163	21			39		
4	A	323	22			40		
5	INDIVISION		23			41		
6	A	234	24			42		
7	A	235	25			43		
8	INDIVISION		26			44		
9	A	117	27			45		
10	A	123 N	28			46		
11	A	125 N	29			47		
12	A	232	30			48		
13	A	233	31			49		
14	A	239	32			50		
15	A	244	33			51		
16	A	~~278~~	34			52		
17	A	278	35			53		
18			36			54		

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1-2-3-4-5 / 6-7-8-9 / 10-11-12 / 13-14-15	1re FORMALITÉ du 24 FEV 1958 Vol 1100-17 / Voir formalité N° 1 même cadre Partage / à la Fiche de BERZES Vve HERQUEL née à Bendejun le 7-12-1905	Remaniement A 117, 123, 125 / Remaniement A 232, 233 / Remaniement A 239, 244 / Fol 6
9	2e FORMALITÉ du -9 JUIN 1959 Vol 1216-39 / Voir formalité N° 2 même cadre Vente / à la Fiche de BERZES Vve HERQUEL / née à Bendejun le 7.12.1905	
10-11-12 / 13-14-15	3e Du -8 MAI 1962 Vol 1500 n° 25 / Voir formalité N° 3 même cadre Donation - Partage / à la Fiche de BERZES Vve HERQUEL / née le 7-12-1905	Fol 6 / DCD
~~16~~	~~4e du 8 Août 1975 Vol 966 N° 7 / Acquisition : 8 Juillet 1975 / Me de [illegible] / Nice et Me Moretti [illegible] / à Contes - de PORTANELLI / née le 1 8 1888 / prix : 12.000 F.~~	Lignes nulles
	4e Du 8 Août 1975 N° 966 n° 7 / Formalité en attente Rejet 418	Rejet définitif 30 Sept 1978

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
10-11 / 12-13-14-15	1e -8 MAI 1962 Vol 1500 n° 25 / même formalité n° 3 Cadre A - Réserve du droit de retour - Condition de ne pas attaquer le partage - interdiction d'aliéner ou hypothéquer - Réserve droit d'usage et d'habitation	

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)

Nº d'ordre	Section	Nº du plan	Nº d'ordre	Section	Nº du plan	Nº d'ordre	Section	Nº du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
17	5) 23 Février 1976 vol 1081 DP 7	avec 17 rural
	Me De Carbon de Prévinquières	et 17 urbains
	notaire à Nice, avec Me	sur Bendejun.
	Moretti notaire à Contes,	
	du 8.7.1975 ACQUISITION	
	de : PORTANELLI née le	
	1.7.1898	
	PRIX : 40000F partie	
10-11	6/25 Juin 1999 Vol 99 DP 2709	Hé 1-3-
	VENTE du 14-6-1999	
	Me MANTION Notaire à Contes	
	par le titulaire à	
	DE FOUCAULT né le 9-10-1960	
	Prix 5000 F	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

0 0604P04 0000142847 000 R

4

FICHE N° 1 Commune CONTES

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 2 Cne Bendejun
N° ___ Cne ___
N° ___ Cne ___
N° ___ Cne ___
N° ___ Cne ___
N° ___ Cne ___

NOM : LAUER né à SARREBOURG le 13 11 1908

Prénoms : Charles André décédé le 31.12.1981

Epx : BERZES Suzanne né le 4-2-1910 à Nice

Epx : ___ né le ___ à ___

I — IMMEUBLES URBAINS (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	A	117	19			37		
2	A	123	20			38		
3	A	125	21			39		
4	INDIVISION		22			40		
5	A	232	23			41		
6	INDIVISION		24			42		
7	A	239	25			43		
8	A	244	26			44		
9	A	223	27			45		
10	A	233	28			46		
11	A	234	29			47		
12	A	235	30			48		
13	A	146	31			49		
14	A	117	32			50		
15	A	163	33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1-2-3-4-5-6	1° FORMALITÉ du 24 FEV 1958 vol 1100-17	4 concerne A 146, 117
7-8-9-10-11	Voir formalité N° 1 même cadre Partage	10, 223 - 6 concerne
12-13-14-15	à la Fiche de BERZES Vve HERQUEL née à Bendejun	A, 233, 234, 235
	le 7-12-1905	
9-10-11-	2°) 22 juin 1982 Vol 2793 DP 17	5/18e I
12-13-14-	ATTESTATION du 18-6-1982	avec autre
15	Me Ponette notaire à Contes	commune
	après le décès du titulaire	10 - droits
	laissant son épouse BERZES	indivis
	usufruitière du quart et pour héritier LAUER né le 13.	
	12. 1951.	
	eval: 150 835F	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)								
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

FICHE N° 1 Commune CONTES

NOM : LAUER né à NICE le 13 12 1951

Prénoms : Alain - René - Yves DECEDE le 21-6-1989

Epx : Célibataire né le à

Epx : né le à

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 2 Cne Bendejun N° Cne

N° Cne N° Cne

N° Cne N° Cne

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	A	223	19			37		
2	A	233	20			38		
3	A	234	21			39		
4	A	235	22			40		
5	A	146	23			41		
6	A	147	24			42		
7	A	163	25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2.3.4. 5.6.7	1°) 22 juin 1982, Vol 2793 DP 17 ATTESTATION du 18.6.1982 Me Jonetti notaire à Contes après le décès survenu le 31.12.1981, de LAUER né le 13.11.1908 laissant le titulaire pour héritier avec BERZES née le 4.2.1910. eval: 150 835 F	5/18me I avec autre commune 2- droits indiv.
1.2.3.4- 5.6.7	2°) 26 mars 1990 Vol 90 DP 1148 ATTESTATION du 6-2-1990 Me Wiederlacher Notaire à Nice Après le décès du titulaire laissant pour seule héritière BERZES née le 4-2-1910 Eval: 180 917 F	5/18e indivis avec autre Com. 2- droits indivis

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

N° 3280 — IN 1 077724 O 28 FC — Septembre 1981

II. — IMMEUBLES RURAUX (*suite*)									A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (*suite*)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (*suite*)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

FICHE N° 2 Commune CONTES

NOM : ROUX né à Nice (AM) le 07 06 1953

Prénoms : Daniel Philippe Marie

Epx : FRUCHIER Marie né le 24.04.1952 à Nice

Epx : né le à

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 1 Cne Bendejun | N° Cne

N° Cne | N° Cne

N° Cne | N° Cne

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	A	163	19			37		
2	A	123	20			38		
3	A	234	21			39		
4	A	235	22			40		
5	A	233	23			41		
6	A	146	24			42		
7	A	144	25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	1°) 28 JUIN 1993 Vol 93 DP 2671 ACQUISITION du 13.05.1993 Me Widenlocher, not. à Nice par le TITULAIRE et son épouse FRUCHIER de BERZÉS née le 4.02.1910 Prix - 5000 F	~~avec autre comm.~~
2.3.4.5-6-7	2) 24 MAI 1996 Vol 96 DP 2089 DONATION du 22.2.1996 Me Widenlocher not à Nice Par BERZES née le 4.2.1910 Au Titulaire EVALUATION 5000 F.	Dt ind. jsq. 5

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

N° 3280 — Imprimerie Nationale — 1 472933 M 26 F — Avril 1991

II. — IMMEUBLES RURAUX (*suite*)									A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (*suite*)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (*suite*)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune CONTES

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 1 Cne Bendejun / — N° ___ Cne ___
N° ___ Cne ___ — N° ___ Cne ___
N° ___ Cne ___ — N° ___ Cne ___

NOM : VERMEY né à Utrecht (Pays Bas) le 14 12 1922

Prénoms : Pieter Adriaan Albert

Epx : TE GUSSINKLO Joanna né le 13.4.1922 à Wiesenberke (Pays Bas)

Epx : ___ né le ___ à ___

I — IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieudits	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	A	134	19	A	269	37	A	144
2	A	136	20	A	270	38	A	145
3	A	137	21	A	265	39	A	218
4	A	138	22	A	228	40	A	231
5	A	139	23	A	229	41	A	236
6	A	140	24	A	230	42	A	237
7	A	141	25	A	232	43	A	238
8	A	143	26	A	239	44	A	295
9	A	244	27	A	233	45	A	242
10	A	245	28	A	294	46	A	248
11	A	618	29	A	253	47	A	249
12	A	255	30	A	261	48	A	250
13	A	256	31	A	262	49	A	251
14	A	257	32	A	263	50	A	252
15	A	259	33	A	264	51	A	214
16	A	260	34	A	241	52	A	215
17	A	258	35	A	247	53	A	254
18	A	268	36	A	230	54		

Modèle A

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2.3.4. 5.6.7.8 9.10	1°) 1 Mars 1979. Vol: 265 N° 4 acquisition 17 Février 1978 Me Raggnalini not. associé à Nice de PORTANELLI Veuve CRISTINI née le 14.2.1895 et CRISTINI né le 18.1.1935 — PRIX : 200.000 f.	
11	2) 15 Mai 1986 Vol 86DP 1715 ACQUISITION du 30.1.1986 Président du Conseil Général des Alpes Maritimes, par le titulaire et son épouse TE GUSSINKLO née le 13.4.1922, du DEPARTEMENT des ALPES MARITIMES (AM) Prix : 1700 F	
12-13-14-15-16-17-18-19-20-21	3) 14 Sept 1990 Vol 90 P 4440 ACQUISITION du 6-9-1990 Me Martin Notaire à Contes par le titulaire et son épouse TE GUSSINKLO de CRISTINI	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	né le 18-4-1935	
	Prix 65 000 F	
22 23 24	4) 19 SEPTEMBRE 1990 Vol 90 P 4147	Dt Ind. de 24
	ACQUISITION du 6.09.1990 M° MANTION	
	not à Contes Par le titulaire et TE	
	GUSSINKLO son épouse	
	de GRECIU-SERRA né le 28 11 1927	
	et MORRA née le 31.01.1938 son épouse	
	Prix: 27 343 F	
25 26 27 28	5) 19 SEPTEMBRE 1990 Vol 90 P 4148	Dt Ind de 27
	ACQUISITION du 6.09.1990 M° MANTION	
	not à Contes Par le titulaire et TE	
	GUSSINKLO, son épouse	
	de HERQUEI né le 14.04.1924	
	Prix: 30 000 F	
	Rappel de Servitudes et Conditions	
	Particulières	
29 30 31 32 33	6) 18 SEPTEMBRE 1991 Vol 91 P 4283	
	ACQUISITION du 3.09.1991 M° MANTION	
	suppléant M° MAURY et M° MANTION not à	
	Contes Par le titulaire et TE GUSSINKLO	
	son épouse de BROZZI né le 4.11.1929	
	et FERRARI née le 7.04.1938 son épouse	
	Prix: 50 000 F	
34-35-36	7) 9 OCTOBRE 1992 Vol 92 P 4383	Droits indivis 36
	ACQUISITION du 15.9.1992 M° Mantion	
	notaire à Contes - par le TITULAIRE et	
	TE GUSSINKLO son épouse, de	
	LIN né le 21.8.1924	
	Prix - 17 000 F	
	Suite 1 bis	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

FICHE N° 1 bis Commune CONTES

NOM VERMEY né à UTRECHT (Pays Bas) le 17 12 1922

Prénoms : Pieter Adriaan Albert

Epx : TE GUSSINKLO Jozina Aleida né(e) le 13.4.1922 à WISSENKERKE (Pays Bas)

Epx : ______ né le ______ à ______

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° ___ Cne ___ N° ___ Cne ___

N° ___ Cne ___ N° ___ Cne ___

N° ___ Cne ___ N° ___ Cne ___

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1			19			37		
2			20			38		
3			21			39		
4			22			40		
5			23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	8) 9 FEVRIER 1993 Vol 93 DP 653 Formalité en attente sujet 156.	fte 9
	9) 15 Avril 1993 REJET DEFINITIF de la fte ci dessus Vol 93 DP 653 du 3.2.1993	fte 8
37.38.39.40 41.42.43.44	10) 25 Juin 1993 Vol. 93 DP 2646 ACQUISITION du 11.12.1992 de Ferand not. à Nice par le titulaire et son épse TE GUSSINKLO, de { née le 30.3.1933 { né le 27.3.1932 TRUCCHI { née le 7.12.1940 { née le 21.8.1942 MARANINCHI { née le 11.12.1916 { née le 30.5.1920 REINIER { né le 1.6.1946 { né le 5.9.1940 MARANINCHI { née le 5.1.1955 { née le 17.6.1959 { né le 29.3.1949 Prix: 40.000F.	
	11) 18 Août 1993 vol 93 DP 3421	Regul fte 12

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

N° 3280 — Imprimerie Nationale — 1 472833 M 25 F — Avril 1991

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)									A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
										Formalité en attente rejet n° 630				
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155			45.46.47.48	12) 18 Août et 7 Octobre 1993	1			
58			107			156			49	Vol 93 DP 3431				
59			108			157				ACQUISITION du 9-7-1993				
60			109			158				Me Sessal not à Nice				
61			110			159				par le titulaire et				
62			111			160				TE GUSSINKLO son				
63			112			161				épouse de				
64			113			162				GHIGLION née le 17.3.1911				
65			114			163				CAISSON née le 16.10.1918				
66			115			164				GHIGLION né le 10.9.1955				
67			116			165				GHIGLION née le 17-1-1958				
68			117			166				EVAL: 45000F				
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174			50	13) 22 Avril 1994 Vol: 94 DP 1519				
77			126			175				ACQUISITION du 7.4.1994 Me				
78			127			176				Mantion not à Cantes par le				
79			128			177				titulaire et son épouse				
80			129			178				TE GUSSINKLO de				
81			130			179				PONZIO né le 15.1.1966				
82			131			180				PONZIO née le 23.11.1949				
83			132			181				PONZIO né le 15.11.1941				
84			133			182				Prix: 15000F				
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188			51-52	14/29 Juin 1995 Vol. 95 DP 2759				
91			140			189				ACQUISITION des 10 et 15-5-1995				
92			141			190				Me Mantion Notaire à Cantes				
93			142			191				par le titulaire et son épouse				
94			143			192				TE GUSSINKLO de				
95			144			193				CAMOUS née le 20-5-1927				
96			145			194				Prix 15 000F				
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200			53	15/15 AVRIL 1998 Vol 98 DP 1577				
103			152							ACQUISITION du 2-4-1998 Me WESLING				

Suite Fiche 1ère

FICHE N° 1ter Commune CONTES

NOM : VERMEY né à UTRECHT (Pays Bas) le 17 12 1922

Prénoms : Pieter Adriaan Albert

Epx : TE GUSSINKLO Josina né le 13-4-1922 à WISSENKIKE (Pays Bas)

Epx : ____ né le ____ à ____

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° ____ Cne ____ N° ____ Cne ____

N° ____ Cne ____ N° ____ Cne ____

N° ____ Cne ____ N° ____ Cne ____

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1			19			37		
2			20			38		
3			21			39		
4			22			40		
5			23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	vot à CONTES. Par le Titulaire et TE GUSSINKLO son épouse De VIVORELLO née le 29.10.1939 et AUGER née le 8-6-1934 Son épouse PRIX 90 000 E	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

IMPRIMERIE NATIONALE

4.

A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 — A B C D E F G H I J K L M / N O P Q R S T U V W X Y Z / 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune L'ESCARÈNE

134.117 NOM : LANZA né à NICE le 23 5 1904

Prénoms : Joseph Pierre Félix ou Joseph Pierre Félix Marius (Vol 31 n° 13)

Veuf en 1° noces CONTE né le ... à ...

Veuf Epx en 2° noces COCORDAN né le ... à ...

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° ... C^ne ... N° ... C^ne ...
N° ... C^ne ... N° ... C^ne ...
N° ... C^ne ... N° ... C^ne ...

Modèle A

I – IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	
B	728	LOT 2	1969
B	729	lots 1-2	1969 (1983)

II – IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	B	730	19			37		
2	B	1291	20			38		
3	B	1333	21			39		
4	B	722	22			40		
5	B	1195	23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III – FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1 à 4 / 2.3	1° 15.10.1969 Vol 3053 n° 13 Etude Hermeut à Nice du 28.8.1969 DONATION-PARTAGE – à LANZA ép. GAMOT née 11.8.1930, LANZA née 21.11.1936, LANZA née 4.12.1945. Sv. 24.000 F fti de.	1 à 4 = droit d'eau avec vuille ruhain
1.2 / 3.4	même form: Reserve d'usufruit Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer. Reserve droit de retour, condition de ne pas attaquer le partage	Renonc Ple 3
5	2 FORMALITE du 3 Février 1972 Vol 31 n° 13 Voir formalité N° 1 même cadre ATTESTATION à la Fiche de LANZA né le 23.10.1906	INDIVISION
2.3	3° 29 Octobre 1986 Vol 86 D° 4112 VENTE du 21.10.1986, M° Marry Notaire à Contes par le titulaire et autre à ELENA née le 16.12.1955 Prix: 100.000 F	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
2-3	Même formalité RENONCIATION à la réserve du droit de retour et à l'interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer par le titulaire	Vo Pte 1			

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 27/10/2011	Référence d'enliassement : **0604P04 2011P4952**	Date de l'acte : 28/09/2011
	Nature de l'acte : **ATTESTATION APRES DECES**		
	Rédacteur : NOT HENRY / NICE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P04 2011P4952 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	PENCENAT	16/11/1930

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	PASTORINO	11/02/1960

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CONTES	AZ 14 AZ 33 G 320		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 10.000,00 EUR

Complément : Disposant décédé le 11/06/2010 laissant le bénéficiaire (n° 1) héritier de la totalité

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 09/11/2011	Référence d'enliassement : **0604P04 2011P5126**	Date de l'acte : 28/09/2011
	Nature de l'acte : **VENTE**		
	Rédacteur : NOT HENRY Philippe / NICE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P04 2011P5126 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	PASTORINO	11/02/1960

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	CARLES	15/10/1956

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CONTES	AZ 14 AZ 33 G 320		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Pacte de préférence au bénéfice de la SAFER

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/03/2023	Référence d'enliassement : **0604P01 2023S39**	Date de l'acte : 23/01/2023
	Nature de l'acte : **ORDONNANCE DE LIQUIDATION** Rédacteur : ADM LE JUGE COMMISSAIRE A LIQUIDATION JUDICIAIRE / NICE Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P01 2023S39 : Ordonnance de liquidation

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	M. GUERY MANDATAIRE LIQUIDATEUR	

Disposition n° 1 de la formalité 0604P01 2023S39 : Ordonnance de liquidation

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[redacted]	15/10/1956

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CONTES	AZ 14 AZ 33 G 320		

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 36 pages y compris le certificat.

Serge LITTMANN - Sandra PARODI FRYDMAN
Notaires associés

« Le Palais Marin » 89, Avenue de Nice
- LE CROS - 06800 CAGNES SUR MER
2 parkings : Place Saint-Pierre et Place Pierre Mattéi
Téléphone : 0033 (0)4 92 12 83 15 - Télécopie : 0033 (0)4 92 12 83 17
E-Mail : serge.littmann@notaires.fr ; sandraparodi@notaires.fr

ATTESTATION

Maître Sandra PARODI-FRYDMAN, notaire à CAGNES SUR MER (Alpes Maritimes), 89, Avenue de Nice, Le Palais Marin,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui le NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN :

La Société dénommée **SARL OBERTO**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 22.867,35 € ayant son siège social à NICE (Alpes-Maritimes) 29 rue Scaliero identifiée sous le numéro SIREN 421976911 RCS NICE.

A VENDU A

La Société dénommée **DELESALLE**, Société civile immobilière au capital de 1.001,00 € ayant son siège social à NICE (Alpes-Maritimes) 209 route de Bellet identifiée sous le numéro SIREN 894098334 RCS NICE.

L'IMMEUBLE CI-APRES DESIGNE :

Sur la commune de CAGNES SUR MER (Alpes-Maritimes) 5 et 5 bis avenue de Nice.

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé LE POMPADOUR,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BI	176	5 av de Nice		10	61
BI	105	Les grands plans		02	24
Contenance totale				12	85

LOT NUMERO TROIS (3)

A l'extérieur (Niveau rez-de-chaussée)

Une place de stationnement extérieure standard.

Et les vingt dix-millièmes (20/10 000èmes) des parties communes générales.

Ce lot est figuré sous liseré vert au plan annexé.

LOT NUMERO TRENTE QUATRE (34)

Au niveau Rez-de-Chaussée, avec un accès indépendant en façade Sud du bâtiment ;

Un local à usage commercial comprenant une salle de restaurant, un bar, une cuisine, une réserve et un W.C. et la jouissance privative et exclusive d'une terrasse figurant sous la référence JP34 au plan du niveau;

Et les six cent cinquante dix-millièmes (650/10 000èmes) des parties communes générales.

Ce lot est figuré sous liseré bleu au plan annexé.

Propriété
Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

Date d'entrée en jouissance
A compter du jour de l'acte par la perception des loyers.

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mon Etude,
Le 9 juillet 2021.

Me Sandra BARODI-ERVDMAN
Notaire
80 avenue de Nice "Le Palais Marin"
06800 CAGNES-sur-MER

REQUETE A MADAME PASCALE DORION, JUGE COMMISSAIRE
EN AUTORISATION DE PROCEDER
A LA VENTE D'IMMEUBLES DEPENDANT DE L'ACTIF
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE MONSIEUR MARC ANDRE CARLES

(articles L 642-18 et R 642-22 et suivants du Code de Commerce)

Madame le Juge Commissaire,

Maître Dorian GUERY, mandataire judiciaire, Membre de la SELARL GUERY, demeurant [redacted]

Nommé à cette fonction suivant jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 11 octobre 2021, jugement aujourd'hui définitif.

Ayant pour avocat, **Maître Laura MORE** Avocat au barreau de NICE y demeurant 58 avenue de la République – 8 Place Garibaldi (06300) NICE
contact@lauramore-avocat.fr
Tél 06.75.44.09.05

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE
Procédures Collectives
28 JUIL. 2022
ARRIVEE

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Selon jugement en date du 17 mai 2021, le Tribunal Judiciaire de NICE a ouvert une procédure [redacted]

Selon jugement en date du 11 octobre 2021, aujourd'hui définitif, le Tribunal Judiciaire de [redacted]

Il dépend de l'actif de la liquidation de liquidation de Monsieur [redacted] et droits immobiliers en pleine propriété dont la désignation suit :

⇒ Les parcelles non bâties AZ 14, AZ 33 et G 320 sises à CONTES

DESIGNATION DETAILLEE (telle que visée à l'acte de propriété)

Il s'agit de diverses parcelles de terre en nature de bois et oliviers situées sur la commune de CONTES (ALPES-MARITIMES), figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéros	Lieudit	Contenance
AZ	14	Pierrefeu	0ha 52a 64ca
AZ	33	Pierrefeu	0ha 21a 31ca
G	320	Le dernier Pierrefeu	0ha 69a 38 ca

Les parcelles susmentionnées étaient anciennement cadastrées de la manière suivante :

Cadastre actuel		Ancien cadastre	
Section	Numéro	Section	Numéro
AZ	14	H	571 et 572 p
AZ	33	H	622
G	320	G	320

Tels au surplus que lesdits biens qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

[redacted]

CECI ETANT EXPOSE

Le requérant es-qualité entend solliciter l'autorisation de procéder à la vente judiciaire desdits biens et droits immobiliers en TROIS LOTS sur le fondement des articles L 642-18 et R 642-22 et suivants du Code de Commerce

Il sollicite par conséquent que Madame le Juge Commissaire, après avoir convoqué les parties, ordonne la vente, fixe les mises à prix, et les conditions essentielles de la vente ainsi que les modalités de publicité.

Dans ces conditions, la requérante es-qualité sollicite qu'il vous plaise, Madame le Juge Commissaire, vouloir bien l'autoriser à faire procéder à la vente des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, en TROIS LOTS aux conditions de mise à prix que vous aurez déterminées.

Et vous ferez justice,
Présentée à NICE le 28 juillet 2022

Laura MORE
Avocat au Barreau de NICE
8 Place Garibaldi - 58 Avenue de la République
06300 NICE
Mail : contact@lauramore-avocat.fr
Tél : 04.93.82.93.78 Port: 06.75.44.09.05

Pièces jointes :

1. Jugement du 11 octobre 2021
2. Renseignements hypothécaires
3. Acte de propriété du 28 septembre 2011
4. Plan cadastral
5. Matrice

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE NICE (A.M.)

R3le 21/13 OSC 2.

Minute 32/2023.

ORDONNANCE

Nous, Pascale DORION,

Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de Monsieur [redacted]

Vu la requête en tête des présentes et les motifs y exposés,

Vu les dispositions des articles L 642-18 et R 642-22 et suivants du Code de Commerce,

AUTORISONS Maître Dorian GUERY, mandataire judiciaire, Membre de la SELARL GUERY, demeurant 28 rue Verdi (06000) NICE, pris en sa qualité de liquidateur judiciaire de [redacted]

Nommé à cette fonction suivant jugement rendu par le Tribunal de Judiciaire de NICE le 11 octobre 2021, jugement aujourd'hui définitif.

à poursuivre devant le Tribunal Judiciaire de NICE sous la constitution de Maître Laura MORE, avocat au Barreau de NICE y demeurant 58 avenue de la République – 8 Place Garibaldi (06300), la vente aux enchères publiques, suivant les formes prescrites en matière de saisie immobilière, **EN TROIS LOTS** des biens et droits immobiliers lui appartenant, dont la désignation suit :

• PREMIER LOT DE LA VENTE

⇒ La parcelle AZ 14

DESIGNATION DETAILLEE (Telle que visée dans l'acte de propriété)

Une parcelle de terre en nature de bois et oliviers situées sur la commune de CONTES

Section	Numéros	Lieudit	Contenance
AZ	14	Pierrefeu	0ha 52a 64ca

La parcelle susmentionnée était anciennement cadastrée de la manière suivante :

Cadastre actuel		Ancien cadastre	
Section	Numéro	Section	Numéro
AZ	14	H	571 et 572 p

CERTIFICAT
JE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR DE GREFFE
CERTIFIE À CE JOUR
23 FEV. 2023
QU'EN LA CAUSE CI-DESSUS PRÉCISÉE, IL
N'Y A PAS D'APPEL
AIX-EN-PROVENCE

▪ DEUXIEME LOT DE LA VENTE

⇒ La parcelle AZ 33

DESIGNATION DETAILLEE (Telle que visée dans l'acte de propriété)

Une parcelle de terre en nature de bois et oliviers situées sur la commune de CONTES

Section	Numéros	Lieudit	Contenance
AZ	33	Pierrefeu	0ha 21a 31ca

La parcelle susmentionnée était anciennement cadastrée de la manière suivante :

Cadastre actuel		Ancien cadastre	
Section	Numéro	Section	Numéro
AZ	33	H	622

▪ TROISIEME LOT DE LA VENTE

⇒ La parcelle G 320

DESIGNATION DETAILLEE (Telle que visée dans l'acte de propriété)

Une parcelle de terre en nature de bois et oliviers situées sur la commune de CONTES

Section	Numéros	Lieudit	Contenance
G	320	Le dernier Pierrefeu	0ha 69a 38 ca

Les parcelles susmentionnées étaient anciennement cadastrées de la manière suivante :

Cadastre actuel		Ancien cadastre	
Section	Numéro	Section	Numéro
G	320	G	320

MISE A PRIX

1er lot de la vente : 2 000 euros

2ème lot de la vente : 400 euros

3ème lot de la vente : 2 500 euros

Avec faculté de baisse du quart puis de moitié en cas d'enchères désertes

ORIGINE DE PROPRIETE

[redacted]

CADASTRE

Il est annexé aux présentes, un extrait de matrice cadastrale, ainsi qu'un extrait cadastral Modèle 1 délivré par le Centre des Impôts de NICE.

DISONS qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux saisis afin d'en dresser un procès-verbal de description.

DISONS que les formalités de publicité seront celles habituelles en pareille matière, compte tenu de la valeur, de la nature et de la situation des biens.

DISONS qu'outre l'annonce légale, une publicité sommaire indicative de la vente dont il s'agit aura lieu dans :

- NICE MATIN à raison de deux annonces
- LA TRIBUNE à raison d'une annonce

DISONS qu'il sera effectué deux visites des biens et droits immobiliers par l'huissier qui aura procédé au descriptif.

DISONS que les fonds à provenir de l'adjudication devront être versés entre les mains du liquidateur, nonobstant toute opposition.

DONNONS tous pouvoirs au liquidateur pour insérer au cahier des charges à intervenir toutes clauses et conditions qu'il jugera utiles aux intérêts confiés à son administration, sans qu'il soit besoin de nous en référer à nouveau.

DISONS que la présente ordonnance sera notifiée par les soins du Greffe à :

1) [redacted]

2) **Maître Dorian GUERY,** mandataire judiciaire, Membre de la SELARL GUERY, [redacted]

Nommé à cette fonction suivant jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 11 octobre 2021, jugement aujourd'hui définitif

FAIT A NICE

LE 23 janvier 2023

LE GREFFIER

LE JUGE COMMISSAIRE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GREFFIER

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE
Le greffier

N° 3265

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Formule de publication

(pour l'établissement des copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	2011 D N° 8155 VENT	DAT.. Date : 09/11/2011 Volume : 2011 P N° 5126 VOL N°
	DROITS : Néant SALAIRES Salaires : 30,00 EUR	Droits : Néant TOTAL

17769702

PH/FLM/

L'AN DEUX MILLE ONZE ,

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE

A NICE (Alpes-Maritimes), Le Parnasse, 27 Rue Rossini, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Philippe HENRY, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Patrick-Joël POSTILLON, Carol DOMENGE, François-Régis PUJOL, Denis THURET, Corinne ALPINI, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS, Vincent SAUVAGE » titulaire d'un Office Notarial sis à Nice (06000), Le Parnasse, 27 rue Rossini, soussigné,

A reçu le présent acte contenant VENTE de biens immobiliers entre les parties ci-après identifiées :

IDENTIFICATION DES PARTIES

Par :

Monsieur José Philippe **PASTORINO**, Employé à la Communauté de Commune, demeurant à SCLOS DE CONTES, 52 A Chemin du Serre, 06390.

Né à NICE (06000) le 11 février 1960,

Epoux de Madame RAIBAUT Marie-Françoise, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalablement à leur union célébrée à la Mairie de CONTES (Alpes Maritimes), le 20 Juillet 1996.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé par abréviation "LE VENDEUR"

Au profit de :

[redacted]

Date et signature :
Le Conservateur,
Pierre ROLLAND

Divorcé en premières noces de Madame Ghislaine CITRON, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 10 Février 2004,

Divorcé en secondes noces non remarié de Madame CALMET Lara, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 27 Avril 2010.

Déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité.

De nationalité Française

Résident au sens de la règlementation fiscale.

Ci-après dénommé par abréviation **"L'ACQUÉREUR"**

Substituant :

« La **SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLIS- SEMENT RURAL Provence-Alpes-Côte d'Azur** , dite « **SAFER** », Société Anonyme au capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT SIX EUROS (2 264 526 euros) dont le Siège Social est à MANOSQUE (04100 - Alpes de Haute Provence), Route de la Durance, BP 116, 04101 MANOSQUE CEDEX.
Immatriculée au Registre du Commerce de MANOSQUE, et identifié sous le numéro 707350112.
Agréée par Arrêté Interministériel en date du 11 Octobre 1963 (J.O. du 3 Novembre 1963).

Ci-après dénommée par abréviation « **LA SAFER** ».

Ladite Société est représentée par :

Madame Camille GONZALEZ, Directrice Départementale, domicilié au siège de la Société, Route de la Durance à MANOSQUE (Alpes de Haute Provence), en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé établie à MANOSQUE, le 26 septembre 2011, qui restera annexée en fin des présentes après mention du Notaire soussigné.

Ci-après dénommée par abréviation **"le SUBSTITUANT" ou "LA SAFER".**

EXPOSÉ PRÉALABLE

Substitution avant levée d'option

Pour la signature des présentes, en conformité avec les dispositions de l'article L.141-1 du Code Rural tel que modifié par la Loi d'Orientation Agricole n° 99 574 du 9 Juillet 1999, et avec l'article 1028 Ter II du CGI, la SAFER s'est substitué l'ACQUEREUR désigné sous le vocable « L'ACQUEREUR » qui l'accepte et qui déclare lever l'option à son profit de la promesse de vente sus-mentionnée afin de réaliser la vente objet des présentes.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Dans un but de simplification, au cours des présentes, certains termes auront une acception spéciale :

1- En ce qui concerne la désignation des parties :

Que par abréviation, toutes les parties désignées ci-dessus seront dénommées "LE VENDEUR", "L'ACQUÉREUR" ou "LA SAFER" qu'elles soient personnes physiques ou morales et qu'elles soient représentées ou non par mandataire.

2- En ce qui concerne la solidarité :

Que toutes les personnes comprises sous le vocable "LE VENDEUR" agiront et s'obligeront conjointement et solidairement entre elles, soit directement soit par l'intermédiaire de leur mandataire.

P. J. : RC

Que toutes les personnes comprises sous le vocable "L'ACQUÉREUR" agiront et s'obligeront conjointement et solidairement entre elles, soit directement soit par l'intermédiaire de leur mandataire.

3- En ce qui concerne l'obligation de garantie :

Que la présente vente est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires de fait et de droit auxquelles s'oblige "LE VENDEUR"

4- Désignation cadastrale :

L'immeuble qui figure ci-dessous sous le titre désignation est vendu tel qu'il existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépendances, jours, vues, droits et facultés quelconques sans aucune exception ni réserve.

CAPACITÉ

Les parties déclarent avoir pleine et entière capacité juridique.

En outre « LE VENDEUR » et « L'ACQUÉREUR » affirment qu'il n'existe actuellement de leur chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de l'immeuble présentement vendu par suite d'interdiction, d'état de cessation de paiement, de règlement judiciaire, de liquidation de biens, de faillite, de confiscation totale ou partielle de ses biens, de mise sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice ou de toutes autres raisons.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir

- "LE VENDEUR", en l'étude du Notaire soussigné,
- "LA SAFER", en ses bureaux, à son siège administratif,
- "L'ACQUÉREUR", en l'étude du notaire soussigné.

DÉSIGNATION DU BIEN VENDU

Diverses parcelles de terre en nature de bois et oliviers situées sur la Commune de CONTES (Alpes Maritimes), figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéros	Lieudit	Contenance
AZ	14	Pierrefeu	0ha 52a 64ca
AZ	33	Pierrefeu	0ha 21a 31ca
G	320	Le dernier Pierrefeu	0ha 69a 38ca

Lesdites parcelles anciennement cadastrées de la manière suivante :

Cadastre actuel		Ancien cadastre	
Section	Numéro	Section	Numéro
AZ	14	H	571 & 572p
AZ	33	H	622
G	320	G	320.

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

DÉCLARATIONS POUR L'EFFET RELATIF

- Décès de Madame PENCENAT Marie Antoinette Appolonie, veuve de Monsieur PASTORINO André, née à CONTES (Alpes Maritimes), le 16 Novembre 1930, et décédée à CONTES le 11 Juin 2010, constaté aux

P.S. CG NC M

termes d'une attestation immobilière dressée par le Notaire soussigné ce jour même, dès avant les présentes, et dont une expédition sera déposée au Bureau des Hypothèques compétent en même temps que les présentes.

2011P4952

SITUATION HYPOTHECAIRE

« Le bien vendu » est libre de toute inscription de privilège ou d'hypothèque, ainsi qu'il résulte d'un état hypothécaire en cours de validité, délivré au Notaire soussigné par la Conservation des Hypothèques compétente,

PACTE DE PRÉFÉRENCE EN CAS D'ALIÉNATION À TITRE ONÉREUX

Si avant l'expiration du délai de 10 ans à compter de ce jour une aliénation à titre onéreux intervient, "la SAFER" aura un pacte de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la Loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. "La SAFER" disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

DÉLAISSEMENT AU PROFIT DE LA SAFER

Il est fait réserve expresse au profit de la SAFER du droit d'exiger le délaissement prévu par l'article L.141-1-III-1er du Code Rural, en cas de non respect des conditions prévues au cahier des charges défini en deuxième partie de l'acte, et ce, dans un délai de 10 ans à compter de ce jour.

PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

"L'acquéreur" sera, dès aujourd'hui, propriétaire du "bien vendu" et il en aura la jouissance :

- à compter de ce jour par la prise de possession réelle, les biens vendus étant libres de toute location ou occupation quelconque.

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DIX MILLE EUROS (10.000 Euros)**

Prestations de service :

La substitution réalisée par la SAFER sans l'opposition de ses Commissaires du Gouvernement justifie le paiement de prestations de service d'un montant pour la SAFER de 300 Euros HT et 58,80 euros de TVA, soit un montant TTC de 358,80 euros.

Le redevable de la taxe sur la valeur ajoutée (SAFER) déclare que :

- les opérations qu'il réalise sont déclarées sur imprimé CA3 à la recette des impôts de MANOSQUE ;
- le numéro d'identification qui lui a été attribué est FR69707350112 ;
- qu'il est redevable de la TVA selon les débits en application de l'article 77 de l'annexe III au Code Général des Impôts.

La SAFER déclare renoncer à son droit de préemption qui lui est conféré par les textes en vigueur. Par l'effet des présentes elle dispense le Notaire de toute notification.

P.J. nc 9

PAIEMENT DU PRIX

Le prix principal ci-dessus, de **DIX MILLE EUROS (10.000 Euros)**, a été payé comptant par "L'ACQUÉREUR" au "VENDEUR" par la comptabilité du notaire soussigné.

"LE VENDEUR" le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Les prestations de service dues à la SAFER ont été payées comptant par "L'ACQUÉREUR" à "LA SAFER" en dehors de la comptabilité du notaire soussigné.

Le représentant de "la SAFER", le reconnaît et, au nom de "la SAFER" en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

DÉCLARATIONS FISCALES

• ***Engagement par l'acquéreur de maintien pendant 10 ans, de la destination répondant aux dispositions de l'article L.141-1 du Code Rural.***

Pour la perception des droits, les parties déclarent :

- que la présente mutation entre dans la catégorie des opérations pouvant être réalisées par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur, catégorie définie à l'article L.141-1 du Code Rural, et porte sur un immeuble rural situé dans sa zone d'intervention ; le présent texte concerne également les cas de substitution visés à l'article L.141-1-II-2° du Code Rural.

- que ladite SAFER a été agréée comme telle par arrêté ministériel en date du 11/10/63, publié au journal officiel du 03/11/63.

L'acquéreur déclare qu'il prend l'engagement pour lui et ses ayants cause de conserver aux immeubles présentement acquis, pendant un délai de 10 ans à compter du transfert de propriété, une destination répondant aux dispositions prévues à l'article L.141-1 du Code Rural.

En conséquence, la présente mutation ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu des dispositions de l'article 1028 ter II du Code Général des Impôts modifié par l'article 8 de la loi de finances 2000.

• ***Information de "l'acquéreur" sur les sanctions fiscales***

L'acquéreur reconnaît en outre avoir été informé par le Notaire soussigné des sanctions applicables en cas de non respect de cet engagement telles que prévues à l'article 1840 G ter du CGI.

Son attention est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris ainsi que sur les sanctions fiscales, susceptibles d'être appliquées, à lui-même ou à ses ayants cause, s'il ne respecte pas ces engagements, à savoir :

- acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont le présent acte d'acquisition a été exonéré,
- intérêts de retard,
- droits supplémentaires de 1 %.

• ***Plus-values***

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières, le vendeur déclare :

- qu'il a son domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- qu'il dépend du **centre des impôts de NICE EXTERIEUR 22 Rue Joseph Cadéi 06172 NICE CEDEX 2.**
- que le bien vendu lui appartient par suite du décès de sa mère Madame PENCENAT Marie Antoinette Appolonie, veuve de Monsieur PASTORINO André, née à CONTES (Alpes Maritimes), le 16 Novembre 1930, et décédée à CONTES le 11 Juin 2010

P.J.

- que **la présente mutation ne comporte pas de plus value** puisque les biens vendus ont été évalués à la somme de 10.000 Euros égal au prix de la présente vente lors du règlement de cette succession.

Et la présente vente étant réalisée pour un prix non supérieur à 15.000 euros, le **VENDEUR** bénéficie de l'exonération des plus-values conformément à l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Par suite, le Notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048 IMM.

• ***Liquidation du salaire du Conservateur des Hypothèques***

Vente :..... .....10.000,00 Euros,

Evaluation du pacte de préférence : ..... 150,00 Euros.

Total de l'assiette du salaire du conservateur 10.150,00 Euros

FIN DE PREMIÈRE PARTIE

P. J. AC

DEUXIÈME PARTIE

NATURE DE L'ACTE

Le présent acte authentique constate la vente par le VENDEUR, qui s'oblige à toutes les garanties ordinaires et de droit avec l'intervention de la SAFER, qui apporte les garanties prévues au cahier des charges et obligations contenues ci-après et, de ce fait, renonce à son droit de préemption, à L'ACQUÉREUR qui accepte et s'oblige à respecter les clauses et conditions dudit cahier des charges à peine d'être contraint à délaissement au profit de la SAFER, les biens ci-dessus identifiés.

Tels que lesdits biens existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, et tous droits actifs y attachés, sans exception ni réserve.

PRÉSENCE-REPRÉSENTATION

• Le VENDEUR
Est ici présent.

• La SAFER

Ladite Société est représentée par :

Madame Camille GONZALEZ, Directrice Départementale, domicilié au siège de la Société, Route de la Durance à MANOSQUE (Alpes de Haute Provence), en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Marc WEILL, Directeur Général Délégué de la SAFER aux termes d'une procuration sous seing privé établie à MANOSQUE, le 26 septembre 2011, qui restera annexée en fin des présentes après mention du Notaire soussigné.

Ledit Monsieur WEILL, domicilié au siège de la Société, nommé Directeur Général Délégué suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 13 Octobre 2009.

• L'ACQUÉREUR
Est ici présent.

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

1°) – Originairement :

Lesdits biens immobiliers appartenaient Monsieur Jean PENCENAT et Madame Rose OTTONELLO son épouse, mariés sous le régime de la communauté, par suite de l'acquisition que Monsieur PENCENAT en avait fait seul au cours du mariage, aux termes d'un acte reçu par Maître APPIETTO alors Notaire à CONTES, le 24 Octobre 1945, de :

Monsieur Joachim Marcel LE BARILLEC, pharmacien, et Madame Louise Madeleine VERDA, son épouse, demeurant à ERMONT (Seine et Oise), Villa Dedouvre, n° 5.

Moyennant le prix de DIX MILLE FRANCS payé comptant et quittancé en l'acte.

Une expédition de cet acte a été transcrite à l'ancien deuxième bureau des Hypothèques de NICE le 2 Novembre 1945, Volume 585 numéro 2.

2°) – Décès de Monsieur Jean PENCENAT :

Monsieur Jean PENCENAT, en son vivant cultivateur, demeurant à CONTES (Alpes Maritimes), Quartier Barella, né à NICE le 23 Mai 1904, est décédé à CONTES le 17 Février 1969 sans dispositions testamentaires connues, et laissant :

* Son épouse survivante :
Madame Rose OTTONELLO, née à CONTES le 9 Mars 1907,

G P.J. AC

Commune légalement en biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de CONTES le 23 Avril 1927,

Et usufruitière en vertu de l'article 767 du Code Civil, pour le cas arrivé d'existence d'enfants du mariage, du quart de tous les biens meubles et immeubles dépendant de la succession de son défunt mari.

* Et pour seuls héritiers à réserve et de droit :

- Madame PASTORELLO née Marie Antoinette Appolonie, née à CONTES le 16 Novembre 1930,

- Madame ODDO née Jeannine Nicolette Jérômine PENCENAT, née à CONTES le 11 Novenbre 1932,

- Monsieur Maurice Pierre PENCENAT né à NICE le 22 Avril 1946.

Ses trois enfants issus de son union avec le conjoint survivant.

Tel que le tout a été constaté aux termes d'un acte de notoriété, dressé par Maître MONETTI alors Notaire à CONTES le 11 Janvier 1977.

La transmission par décès desdits biens immobiliers a été constaté aux termes d'une attestation immobilières reçue aux minutes de Maître MONETTI le 11 Janvier 1977 publié au bureau des hypothèques compétent le 20 Janvier 1977, Volume 1290 DP numéro 1.

3°) – Donation partage du 27 Janvier 1977 :

Aux termes d'un acte reçu par Maître MONETTI alors Notaire à CONTES, le 27 Janvier 1977, il a été procédé par :

Madame Rose OTTONELLO, demeurant à CONTES, Quartier Barella, veuve non remariée de Monsieur Jean PENCENAT,

Née à CONTES le 9 Mars 1907,

* A la donation au profit de ses trois enfants :

- Madame PASTORELLO née Marie Antoinette Appolonie PENCENAT, née à CONTES le 16 Novembre 1930,

- Madame ODDO née Jeannine Nicolette Jérômine PENCENAT, née à CONTES le 11 Novenbre 1932,

- Monsieur Maurice Pierre PENCENAT né à NICE le 22 Avril 1946.

De la MOITIE INDIVISE en NUE PROPRIETE, lui appartenant dans les biens qui dépendaient antérieurement de la communauté avec son défunt mari,

* Et au partage entre ses enfants, desdits biens ainsi que de la moitié indivise des mêmes biens qui dépendaient de la succession de Monsieur PENSENAT Jean.

Audit acte, il a notamment été attribué à Madame PASTORELLO née Marie Antoinette Appolonie PENCENAT, les biens immobiliers faisant l'objet des présentes.

Cette donation a été consentie avec réserve d'usufruit au profit de la donatrice.

Audit acte il a également été stipulé un droit de retour conventionnel au profit de la donatrice en cas de prédécès de l'un des donataires sans enfants, ainsi qu'une interdiction d'aliéner et d'hypothéquer les biens donnés la vie durant de la donatrice.

Une expédition de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques compétent (4ème bureau de NICE), le 2 Février 1977, Volume 1300 DP numéro 16.

Observation étant ici faite que la donatrice Madame Rose OTTONELLO, veuve de Monsieur Jean PENCENAT, est a son tour décédée le 24 Juillet 1977, de sorte que son usufruit s'est éteint ainsi que toutes les charges énoncées dans ladite donation-partage, et notamment réserve du droit de retrou, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer.

4°) – Décès de Madame PASTORELLO née Marie Antoinette Appolonie PENCENAT

P. J. nc

Madame PENCENAT Marie Antoinette Appolonie, en son vivant retraitée, demeurant à CONTES (Alpes Maritimes), 45 Chemin Aquabella,
Née à CONTES (Alpes Maritimes), le 16 Novembre 1930,
Veuve de Monsieur PASTORINO André,
Est décédée à CONTES le 11 Juin 2010,

Laissant pour lui succéder son fils unique : :
Monsieur José Philippe **PASTORINO**, demeurant à SCLOS DE CONTES, 52 A Chemin du Serre, 06390.
Né à NICE (06000) le 11 février 1960,
Epoux de Madame RAYBAUT Marie – Françoise

Issu de son union avec Monsieur PASTORINO André.
Ainsi que le tout est constaté aux termes d'un acte de notoriété dressé par le Notaire soussigné ce jour même.
La transmission des biens immobiliers a été constatée en une attestation immobilière dressée également ce jour même aux minutes du Notaire soussigné et dont une expédition sera déposée au Bureau des Hypothèques compétent en même temps que les présentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

"LE VENDEUR" consent la présente vente à "L'ACQUÉREUR" qui accepte, sous les garanties, charges, clauses et conditions ordinaires et de droit, et de plus sous celles ci-après exprimées :

"L'acquéreur" devra notamment, ainsi qu'il s'y oblige :

1- Prendre "le bien vendu" dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes ses aisances et dépendances, tous droits et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans recours contre "LE VENDEUR." pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour raison de mitoyenneté, communauté, mauvais état du sol, du sous-sol, et, s'il en existe, des constructions, vices même cachés, erreurs dans la désignation ou dans la superficie indiquée, la différence entre cette contenance et celle réelle, excédât-elle un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte de "l'acquéreur".

2- Souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever "le bien vendu", sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans aucun recours possible contre "LE VENDEUR.", et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi.

3- Acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toute nature grevant ou pouvant grever "le bien vendu", la MSA reste à la charge du vendeur pour l'année en cours.

4- Faire son affaire personnelle, s'il y a lieu, de tous abonnements et traités qui pourraient exister pour le Service des Eaux, du gaz et de l'électricité et faire opérer les mutations à son nom, dans le plus bref délai.

5- "L'ACQUÉREUR" s'assurera à toute compagnie de son choix, "le VENDEUR" devant faire son affaire personnelle de toute résiliation des polices en cours.

6- Dans le cas où "le bien vendu" serait loué, ou occupé, faire son affaire personnelle, sans recours contre "LE VENDEUR.", de la situation énoncée ci-dessus.

Enfin, payer tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, notamment ceux d'une copie des présentes pour "LE VENDEUR" et "LA SAFER" ainsi qu'éventuellement les frais de géomètre.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

P.J. RC

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

ETAT DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, un état des risques établi, par le Cabinet BIGGAZZI URBALEX, sis à NICE (06300), Azur Plaisance, 1, Boulevard Lech Walesa, est ci-joint et annexé.

TRANSFERT DES DROITS À PAIEMENT UNIQUE

Il est précisé que la présente vente n'emporte aucun transfert de droits à paiement unique.

« L'acquéreur » déclare faire son affaire personnelle de l'obtention de droits à paiement unique.

REPRISE DES ENGAGEMENTS ET CONTRATS

Reprises possibles

L'ACQUEREUR reconnaît avoir pris connaissance de l'engagement relatif à la prime au maintien de système d'élevage extensif (Prime Herbagère Agro-environnementale).

CONDITIONS SPÉCIALES À L'ATTRIBUTION PAR LA SAFER

Selon les textes qui la régissent (articles L.141-1 et R.142-1 du Code Rural) et aux termes de ses statuts, la SAFER a été constituée pour contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L.111-2.

La SAFER a procédé à l'attribution des biens dans le respect de sa mission telle qu'elle est définie par les articles précités et dans le respect des procédures visées aux articles R.141-3 et suivants du Code Rural.

La présente mutation rentre dans le cadre des opérations pouvant être réalisées par la SAFER et définies à l'article L.141-1 du Code Rural.

Ainsi pour assurer et contrôler la pérennité des aménagements ainsi réalisés, « la SAFER » a établi un cahier des charges que les attributaires ou acquéreurs et exploitants choisis s'engagent à respecter sous peine des sanctions ci-après énoncées.

I - CAHIER DES CHARGES

Agrandissement d'une exploitation :

1- "L'acquéreur" s'engage à justifier dans les 6 mois à l'égard du "bien vendu" du statut de chef d'exploitation agricole.

Au cas où "le bien vendu" serait actuellement loué ou occupé, "l'acquéreur" devra faire toute diligence pour obtenir la libération des lieux et en prendre possession.

2- D'une façon générale "l'acquéreur" devra exploiter en bon père de famille au sens où l'entendent le Code Civil et la jurisprudence.

3- Sauf dérogation particulière accordée par "la SAFER", "l'acquéreur" exploitera personnellement "le bien vendu" pendant 10 ans à compter de ce jour.

4- Avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, tout projet de :

- continuation de l'exploitation par un descendant héritier ou ayant droit,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- mise à disposition d'une société d'exploitation,
- apport en société,
- échange,

de tout ou partie du « bien vendu » devra être soumis à l'agrément de "la SAFER" dans les conditions décrites ci-après :

Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, "l'acquéreur", ou ses ayants cause, désire obtenir une dérogation aux obligations particulières qui lui sont imposées, il devra adresser à "la SAFER" une lettre recommandée avec accusé de réception, sollicitant l'autorisation nécessaire et précisant la nature de l'opération envisagée, ses conditions, charges et modalités, la désignation du bien en cause, l'identité, l'adresse et la situation de famille et professionnelle du cocontractant pressenti.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi, le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, "la SAFER" sera réputée avoir donné son agrément, sans préjudice de la purge de son pacte de préférence et de son droit de préemption.

Le descendant, héritier ou ayant droit qui continuera l'exploitation en cas de décès, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées à "l'acquéreur" par les présentes et sous les mêmes sanctions.

Les dispenses éventuellement accordées par la SAFER donneront lieu, le cas échéant, à une facturation de frais d'instruction de dossier selon le barème en vigueur.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par le présent acte.

II- SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES.

P.J.

Le non respect des clauses du cahier des charges constitue un manquement aux engagements contractuels que les parties conviennent de constater et sanctionner selon les modalités suivantes :

- **Constat de manquement, mise en demeure.**

Pendant la durée d'application du cahier des charges, les attributaires, propriétaire et exploitant, sont tenus de respecter les engagements souscrits ci-dessus.

Tout manquement à l'un des engagements souscrits relevé par la SAFER sera constaté par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attributaire, au propriétaire ou à l'exploitant défaillant.

Le courrier sus-évoqué précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER mettra en application les sanctions contractuellement convenues suivantes :

• l'indemnité à titre de clause pénale définie ci-après ;

• le délaissement, instauré par l'article L.141-1 III du Code Rural, et défini ci-après.

Le même courrier précisera les date, heure et conditions dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien rétrocédé en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises.

L'acquéreur et l'exploitant, s'il n'est pas acquéreur, s'engagent irrévocablement à accepter cette visite et y engagent leurs ayants droit.

- **Indemnité à titre de clause pénale.**

A défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, l'acquéreur, l'exploitant désigné ou leurs ayants cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 5 % du prix de vente figurant au présent acte, en raison du préjudice subi pour cause de non respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

La SAFER s'assurera du recouvrement de cette indemnité par tout moyen de droit.

- **Procédure de délaissement.**

A défaut d'exécution des engagements énoncés dans le cahier des charges, après mise en demeure par la SAFER – par lettre recommandée avec accusé de réception conformément au paragraphe "Constat de manquement, mise en demeure" ci-dessus – s'opposant à la modification intervenue et intimant le respect des engagements initiaux, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L.141-1 III du Code Rural.

Détermination de l'indemnité.

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la SAFER à l'attributaire ou à l'exploitant défaillant comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

• prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées de la valeur dominante du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiquée, chaque année, par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée ;

• augmenté des impenses utiles faites par l'attributaire à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires ;

• et diminué, savoir :

. de la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, l'acquéreur ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages-intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun.

P.S. nc

. de tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées.

. des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place de l'acquéreur ou de ses ayants droits.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.

Si la notification faite par la SAFER à l'attributaire défaillant ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Déclaration relative au contrôle des structures des exploitations agricoles

Les parties déclarent que la présente vente n'enfreint pas les dispositions du Code Rural relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles (article L.331-2).

En vertu des textes qui régissent les opérations réalisées par une SAFER, la présente cession relève de la procédure de simple déclaration.
"La SAFER" a effectué cette déclaration auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt par lettre recommandée avec avis de réception.

P.S. AC

SERVITUDES et URBANISME

- **Servitudes** : NEANT

- **Urbanisme :**

Le Notaire soussigné a obtenu une note de renseignements d'urbanisme délivrée par le Cabinet BIGAZZI sis à NICE 1 Bld Lech Walesa, 06300 en date du 22 Juin 2011, qui demeurera ci-jointe et annexée après mention, et de laquelle il résulte que les parcelles vendues sont situées en some INC (AZ 33 et AZ 14 en partie, en zone INDr (pour partie de la parcelle AZ 14), et IND (pour la parcelle G 320), et ci-après rapporté par procédé photocopique.

P. J. NC

De : RADZIK Léa <Lea.RADZIK@safer-paca.com>
Envoyé : mardi 18 avril 2023 16:36
À : Laura More <contact@lauramore-avocat.fr>
Objet : RE: RE: Dossier 2022087 GUERY / CARLES SI V/Ref

Bonjour Madame,

Je vous confirme que le pacte de préférence s'exerçait pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition. Je n'ai pas retrouvé l'acte final qui a été signé.

Vous remerciant pour cette information et nous attendons donc le courrier officiel de la greffière.

Cordialement,

CHERS NOTAIRES ET OFFICES : ATTENTION : A compter du 1er Janvier 2023 la loi impose que seules les DIA par voie dématérialisée seront enregistrées par nos services, aucune DIA en format papier ne pourra être réceptionnée. Merci d'anticiper ce changement.

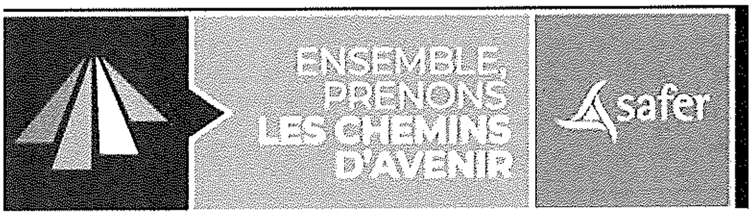

Délégation des Alpes Maritimes
Lea Radzik – Conseillère foncier
Mobile. 07..86.66.00.25
lea.radzik@safer-paca.com

[illegible]

De : cdif.nice <cdif.nice@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé : mercredi 29 mars 2023 16:12
À : Laura More <contact@lauramore-avocat.fr>
Objet : Re: Tr: Re: Tr: Dossier 2022087 GUERY / CARLES SI V/Ref

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les relevés de propriétés correspondants pour les parcelles.

La parcelle AZ 14 possède différentes natures de culture: verger oliveraie sur 1166m² (Ligne A VE 03 OLIVE)

bois futaies résineuses sur 2640m², et

landes sur le reste de la contenance de la parcelle.

La parcelle G 320 a pour nature de culture du bois en futaies résineuses.

La parcelle AZ 30 a également pour nature de culture du bois futaies résineuses.

Cordialement,

Aurélie CICERO
Inspectrice des Finances Publiques
CDIF de Nice
tél : 04.92.09.48.91
22 Rue Joseph Cadéï
06172 Nice Cedex 2
cdif.nice@dgfip.finances.gouv.fr

Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	06 0	COM	048 CONTES	TRES	028	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	C00942

Propriétaire MBX2LX CARLES/MARC ANDRE Né(e) le 15/10/1956
1615 RTE DE PIERREFEU 06390 CONTES à 06 NICE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
22	AP	200		1	CHE DU CASTEL 001 LOT 0000006 0 / 0	0039	A	01	81	01001	0955294 Z	048A	C	H	CV	D	61							P		61

R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 61 EUR COM
R IMP 61 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
12	AZ	14		PIERREFEU	B091		1						52 64								
								048A	A	VE	03	OLIVE	11 66	1,71	C	TA		0,34	20		
															GC	TA		0,34	20		
															TS	TA		1,71	100		
								048A	B	BR	02		26 40	0,35	C	TA		0,07	20		
															GC	TA		0,07	20		
															TS	TA		0,35	100		
								048A	C	L	01		14 58	0,09	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,09	100		
12	AZ	33		PIERREFEU	B091		1	048A		BR	02		21 31	0,28	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,28	100		
12	G	320		LE DERNIER PIERREFEU	B045		1	048A		BR	02		69 38	0,94	C	TA		0,19	20		
															GC	TA		0,19	20		
															TS	TA		0,94	100		

R EXO 0 EUR R EXO 3 EUR
HA A CA REV IMPOSABLE 3 EUR COM TAXE AD
CONT 1 43 33 R IMP 3 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 23/09/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 0604121105

SF2204427294

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 006 *Commune :* 048 CONTES

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AZ	0014			PIERREFEU	0ha52a64ca					
AZ	0033			PIERREFEU	0ha21a31ca					
G	0320			LE DERNIER PIERREFEU	0ha69a38ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

SFPC

Cahier des conditions de vente en matière de vente des actifs immobiliers dépendant d'une liquidation judiciaire

Annexe créée par décision de l'AG du CNB du 10-05-2010, Modifiée par l'AG du CNB des 16 et 17-11-2018, DCN n° 2018-002, Publiée au JO par Décision du 13 février 2019 – JO du 7 mars 2019

Chapitre Ier : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles L. 642-18 et suivants et les articles R. 642-22 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 2 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant ou le débiteur pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 3 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux régulièrement conclus et de manière générale de toute occupation des leiux.

L'acquéreur pourra faire annuler les conventions qui auraient été conclues en fraude des règles du droit des entreprises en difficulté.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés au débiteur et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de celui-ci.

ARTICLE 4 – PRÉEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité sera remise au liquidateur à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 6 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 7 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 8 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est remise au liquidateur pour être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 9 – SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 10 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du poursuivant ou du liquidateur s'il n'est pas poursuivant, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère à compter du jour où la vente est devenue définitive. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra au liquidateur.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 12 – VERSEMENT DU PRIX DE LA VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de trois mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du liquidateur, qui en délivrera reçu.

L'acquéreur sera redevable d'un intérêt au taux légal à compter de l'adjudication définitive.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de trois mois fixé par l'article R. 643-3 du Code de commerce, supportera le coût de l'inscription du privilège du liquidateur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

ARTICLE 13 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de la vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuite, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 14 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 15 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 16 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans les deux mois de sa date ou, en cas d'appel, dans les deux mois de l'arrêt confirmatif, de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente, et de notifier au poursuivant l'accomplissement de cette formalité, le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués au liquidateur.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du poursuivant pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues, le tout, sans préjudice pour le liquidateur judiciaire et pour l'adjudicataire qui en tient les droits ès-qualités de solliciter la nullité du bail sur le fondement de l'article L. 632-1, 2°, 3° ou 4° du Code de commerce ci-dessous rappelés :

« 2° Tout contrat commutatif dans lequel les obligations du débiteur excèdent notablement celles de l'autre partie ;

3° Tout paiement, quel qu'en ait été le mode, pour dettes non échues au jour du paiement ;

4° Tout paiement pour dettes échues, fait autrement qu'en espèces, effets de commerce, virements, bordereaux de cession visés par la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises ou tout autre mode de paiement communément admis dans les relations d'affaires ».

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du débiteur, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 18 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du liquidateur et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 19 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

Le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Le poursuivant n'ayant en sa possession aucun titre antérieur, l'acquéreur n'en pourra exiger aucun, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

ARTICLE 20 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente entre les mains du liquidateur purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège dans les conditions prévues par le Code de commerce en matière de liquidation judiciaire.

Article R643-8

« Lorsque le prix de vente a été payé selon les modalités prévues à l'article R. 643-3 et que des créanciers n'ont pas donné mainlevée de leurs inscriptions, le liquidateur fait prononcer la radiation des inscriptions. A cette fin, il saisit le juge de l'exécution du tribunal Judiciaire devant lequel s'est déroulée la procédure de liquidation judiciaire ou dans le ressort duquel cette procédure s'est déroulée. Il joint à sa demande l'état des inscriptions, l'état de collocation et la justification du paiement des frais préalables de vente mentionnés à l'article 2209 du code civil. Il transmet le procès-verbal de clôture de l'ordre lorsque celui-ci est établi.

Après l'accomplissement des formalités de purge et le versement du prix de vente, l'acquéreur peut également saisir le juge de l'exécution du tribunal prévu à l'alinéa précédent pour faire

prononcer la radiation des inscriptions. Il joint à sa demande un état des inscriptions, la justification de l'accomplissement des formalités de purge ou de l'obtention de l'accord des créanciers inscrits pour en dispenser, et la justification du paiement des frais préalables de vente mentionnés ci-dessus.

Le greffier de cette juridiction avise les créanciers qui n'ont pas donné mainlevée de leurs inscriptions, à domicile élu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'ils disposent d'un délai de trente jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée pour faire opposition au paiement du prix par déclaration au greffe ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le juge de l'exécution statue sur les oppositions et ordonne la radiation des inscriptions »

ARTICLE 21 – ÉLECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 22 – IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 23 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.